

Bulletin académique

n°771

du 12 mars 2018



MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION





Bulletin académique n° 771 du 12 mars 2018

Sommaire

- Olympiades académiques de géosciences - Année 2017-2018	4
Division des Etablissements d'Enseignement Privés	
 Promotion de grade - Tableau d'avancement à la classe exceptionnelle des échelles de rémunération (ECR) des professeurs agrégés - Année scolaire 2017/2018 - Promotion 2017 	8
 Promotion de grade - Tableau d'avancement à la classe exceptionnelle des échelles de rémunération (ECR) des professeurs certifiés / professeurs de lycée professionnel / des professeurs d'éducation physique et sportive - Année scolaire 2017/2018 - Promotion 2017 	14
 Calendrier des opérations relatives à la nomination des maîtres dans les établissements privés du second degré sous contrat d'association avec l'Etat de l'académie d'Aix-Marseille pour la rentrée scolaire 2018 	20
 Tableau d'avancement à la hors classe des échelles de rémunération de : professeur certifié, professeur de lycée professionnel, professeur d'éducation physique et sportive - Année scolaire 2018/2019 	23
- Tableau d'avancement pour l'accès à l'échelle de rémunération de professeur agrégé hors classe, professeur de chaire supérieure - Année scolaire 2018/2019	27
Division des Personnels Enseignants	
 Préparation des jurys d'évaluation et CAPA en vue de la titularisation des personnels enseignants et d'éducation du second degré - Stagiaires de l'enseignement public - Année scolaire 2017-2018 	31
Division de l'Encadrement et des Personnels Administratifs et Techniques	
 Actualisation de la composition de la commission administrative paritaire académique compétente à l'égard des infirmiers de l'éducation nationale - Représentants du personnel 	56
 Actualisation de la composition de la commission administrative paritaire académique compétente à l'égard des personnels de direction - Représentants de l'administration 	58

.../...

Délégation Académique aux Relations Européennes, Internationales et à la Coopération

 Appel à candidature pour le programme de mobilité individuelle de moyenne durée avec réciprocité TransAlp pour l'académie d'Aix-Marseille en partenariat avec le Piémont et potentiellement la Vallée d'Aoste, pour l'année 2018-2019

60

REPUBLIQUE FRANÇAISE MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE RECTORAT DE L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE

DIRECTEUR DE PUBLICATION : Bernard BEIGNIER - Recteur de l'Académie REDACTEUR EN CHEF : Pascal MISERY - Secrétaire Général de l'Académie CONCEPTION, REALISATION, DIFFUSION : Thomas PRESTIGIACOMO (☎ : 04 42 91 75 12) ce.ba@ac-aix-marseille.fr

Division des Examens et Concours

PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR
DIEC/18-771-1773 du 12/03/2018

OLYMPIADES ACADEMIQUES DE GEOSCIENCES - ANNEE 2017-2018

Référence : Note de service n°2013-053 du 9 avril 2013 publiée au BOEN n°16 du 18 avril 2013

Destinataires : Mesdames et Messieurs les Proviseurs des lycées généraux et technologiques publics et privés

sous contrat

Dossier suivi par : Mme RIPERTO - Tel : 04 42 91 71 83 - Mme LECOMTE - Tel : 04 42 91 71 84 - Courriel :

manuella.lecomte@ac-aix-marseille.fr

L'épreuve des olympiades de géosciences se déroulera le **jeudi 29 mars 2018 à partir de 8 heures**, dans les centres d'épreuves mentionnés dans le tableau ci-joint. Les établissements d'origine convoqueront individuellement les candidats qu'ils ont proposés selon le modèle joint (convocation individuelle) et en fonction de la répartition définie.

L'épreuve dure quatre heures. Le sujet proposé est constitué de deux à quatre exercices distincts.

Les lycées, centres d'épreuves, <u>recevront les sujets dupliqués en nombre suffisant</u> accompagnés des <u>listes d'émargement</u> et si besoin les copies de composition modèle EN et le papier brouillon sont à demander au rectorat.

L'organisation de l'épreuve n'est pas prise en compte par le logiciel national OCEAN, c'est pourquoi aucune étiquette de table n'est fournie par le rectorat.

La surveillance de l'épreuve est assurée par les professeurs de SVT des lycées centres d'épreuves et en cas de nécessité par les professeurs de SVT des lycées d'origine des candidats.

Les candidats émargent les listes alphabétiques transmises par le rectorat aux centres d'épreuves.

Les copies non anonymées et les listes alphabétiques émargées seront adressées en recommandé par les centres d'épreuves le vendredi 30 mars 2018 au Collège Les Hauts de L'Arc - Avenue Marius Jatteaux 13530 TRETS - à l'attention de **Mme ROMEUF Nathalie**, chargée de mission.

Il est rappelé que <u>la participation aux olympiades internationales repose sur la présence au classement national.</u>

Je vous remercie pour votre implication.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Pascal MISERY, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille

ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE RECTORAT Division des examens et concours DIEC 3-02 Dossier suivi par Mme RIPERTO Mme LECOMTE

OLYMPIADES ACADEMIQUES DE GEOSCIENCES - ANNEE SCOLAIRE 2017/2018

CONVOCATION INDIVIDUELLE

	Monsieur		Madame		
Nom :				Prénom :	
Né(e) l	e :				
Candid	lat(e) aux Olymp	oiades d	e géosciences anı	née 2017/2018	
Est cor	nvoqué(e) pour s	subir l'ép	oreuve correspond	ante :	
Le jeu	di 29 mars 2018	3 de 8 h	00 à 12 h00		
Au lycé	ée				
Fait à			,	le	
Signatu	ure du chef d'éta	ablissem	ient.		Cachet de l'établissement.

Nota: Le candidat devra se présenter 15 minutes avant le début de l'épreuve, muni de la présente convocation et d'une pièce d'identité avec photographie. Les candidats ne sont pas autorisés à quitter la salle de composition avant la fin de l'épreuve.

OLYMPIADES DE GEOSCIENCES - ANNEE SCOLAIRE 2017-2018

REPARTITION DES CANDIDATS - EPREUVE DU JEUDI 29 MARS 2018 de 8h à 12h

DEPARTEMENT / VILLES	CENTRES D'EPREUVES	ETABLISSEMENTS D'ORIGINE	SERIES	Nbre (
ALPES DE HAUTE PROVENCE (04)					
SISTERON	PAUL ARENE	Paul Arène Sisteron	S	5	
	Total PAUL ARENE				5
HAUTES ALPES (05)					
BRIANCON	ALTITUDE	Altitude	S	21	
	Total ALTITUDE				21
BOUCHES DU RHONE (13)					
AIX EN PROVENCE	DUBY	Cezanne	S	8	
		Duby	S	3	
	Total DUBY				11
ARLES	PASQUET	Pasquet	s	21	
	Total PASQUET	·			21
MARSEILLE	PERRIN	Perrin	s	23	
	Total PERRIN				23
	THIERS	Marseilleveyre	s	2	
		Perier	S	4	
		Thiers	S	38	
	Total THIERS				44
	LA FOURRAGERE	La Fourragère	s	13	
	Total LA FOURRAGERE		<u>L</u>		13
MARTIGUES	LURCAT	Lurcat	s	12	
	Total LURCAT				12
SALON DE PROVENCE	L'EMPERI	L'Emperi	s	10	
SALON DE I NOVENCE	Total L'EMPERI	L Linpen	<u> </u>	10	10
	Total E LIVII EIG				10
VAUCLUSE (84)					
CARPENTRAS	HENRI FABRE	Henri Fabre	Ι.	22	
CARPENTRAS	HEINNI FADRE		S	23	
	Takal HENDLEADE	Marie Pila	S	18	9.4
ALUCAICAL	Total HENRI FABRE	N 4: -41		_	41
AVIGNON	MISTRAL	Mistral	S	4	
	Total MISTRAL				4
Takal efterfeel	•		<u> </u>	205	
Total général				205	

Erreur! Liaison incorrecte.

Candidats par séries et par centre d'épreuves			
Département / Ville	CENTRES D'EPREUVES	S	Total
ALPES DE HAUTE PROVENCE (04)			
SISTERON	PAUL ARENE	5	5
HAUTES ALPES (05)			
BRIANCON	ALTITUDE	21	21
BOUCHES DU RHONE (13)			
AIX EN PROVENCE	DUBY	11	11
ARLES	PASQUET	21	21
MARSEILLE	PERRIN	23	23
	THIERS	44	44
	LA FOURRAGERE	13	13
MARTIGUES	LURCAT	12	12
SALON DE PROVENCE	L'EMPERI	10	10
VAUCLUSE (84)			
CARPENTRAS	HENRI FABRE	41	41
AVIGNON	MISTRAL	4	4
Total		205	205



Division des Etablissements d'Enseignement Privés

PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR
DEEP/18-771-386 du 12/03/2018

PROMOTION DE GRADE - TABLEAU D'AVANCEMENT A LA CLASSE EXCEPTIONNELLE DES ECHELLES DE REMUNERATION (ECR) DES PROFESSEURS AGREGES - ANNEE SCOLAIRE 2017/2018 - PROMOTION 2017

Références : Vu code de l'éducation, notamment articles R.914-60-1, D.351-12 à D.351-15 - décret n° 72-580 du 4-7-1972 modifié - Arrêté du 11-8-2017 - J.O. du 31-8-2017

Destinataires : Mesdames et Messieurs les Chefs d'Etablissements privés du second degré - Mesdames et Messieurs les Inspecteurs d'Académie - Inspecteurs Pédagogiques Régionaux - Mesdames et Messieurs les Inspecteurs de l'Education Nationale du second degré

Dossier suivi par : M. CARICHON - Tel : 04 42 95 29 12 - Mme BONDIL - Tel : 04 42 95 29 06

Dans le cadre de la modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations, un troisième grade, dénommé « classe exceptionnelle », est créé à compter de l'année 2017 dans l'échelle de rémunération des professeurs agrégés.

La présente circulaire a pour objet d'indiquer les modalités d'inscription au tableau d'avancement établi en vue de cette promotion, fixées par la note de service ministérielle visée ci-dessus. Je vous rappelle l'importance que revêt votre implication dans ce dossier. Vous veillerez tout particulièrement à informer vos personnels des avis que vous serez amenés à leur attribuer.

I - ORIENTATIONS GENERALES:

Conformément aux textes réglementaires, l'avancement de grade par voie d'inscription au tableau d'avancement à la classe exceptionnelle s'effectue par appréciation qualitative sur le parcours et la valeur professionnels des agents au regard de l'ensemble de la carrière.

Ce tableau d'avancement est arrêté chaque année par le recteur après avis de la commission consultative mixte académique. Le tableau d'avancement est commun à toutes les disciplines.

Vous trouverez ci-dessous les conditions d'accès et de constitution des dossiers.

II - CONDITIONS D'ACCES:

Deux viviers distincts, pour lesquels les conditions requises sont différentes, sont identifiés pour l'accès à la classe exceptionnelle.

II.1 Premier vivier

Il est constitué des professeurs agrégés qui ont atteint au moins le deuxième échelon de la hors classe, et justifient de huit années de fonctions accomplies dans des conditions d'exercice difficiles ou sur des fonctions particulières, telles qu'elles sont définies par arrêté du ministre chargé de l'éducation nationale et du ministre chargé de la fonction publique en date du 10 mai 2017.

Les fonctions éligibles doivent avoir été exercées en position d'activité au sein du ministère de l'éducation nationale. L'exercice de ces fonctions s'apprécie sur toute la durée de la carrière, quels que soient le ou les corps concernés.

Les fonctions ou missions concernées sont les suivantes :

- les années d'affectation dans une école ou un établissement figurant sur l'une des listes prévues à l'article 3 du décret du 15 janvier 1993 susvisé et au 2° de l'article 1er du décret du 21 mars 1995 susvisé ;
- les années d'affectation dans une école ou un établissement qui figurait sur l'une des listes fixées en application de l'article 2 du décret du 11 septembre 1990 instituant une indemnité de sujétions

spéciales en faveur des personnels enseignants des écoles, collèges, lycées et établissements d'éducation spéciale, des personnels de direction d'établissement et des personnels d'éducation ;

- les années d'affectation dans une école ou un établissement qui figurait sur l'une des listes fixées en application de l'article 1 er du décret du 12 septembre 2011 instituant une indemnité spécifique en faveur des personnels enseignants, des personnels de direction, des personnels d'éducation et des personnels administratifs, sociaux et de santé exerçant dans les écoles, collèges, lycées pour l'ambition, l'innovation et la réussite ;
- l'enseignement réalisé dans une section de technicien supérieur ou dans une formation technique supérieure assimilée ainsi que dans les classes préparatoires aux grandes écoles ;
- les fonctions de directeur d'école et maîtres assurant ou ayant assuré les fonctions de directeur dans les écoles à classe unique ;
- les fonctions de directeur délégué aux formations professionnelles et technologiques ;
- les fonctions analogues à celles de directeur départemental ou régional de l'Union nationale du sport scolaire au sein d'une association sportive reconnue par l'État ;
- les fonctions analogues à celles de maître formateur exercées dans les organismes de formation des maîtres de l'enseignement privé sous contrat reconnus par l'État pour les maîtres justifiant d'une certification dans le domaine de la formation d'enseignants enregistrée au répertoire national des certifications professionnelles ;
- les fonctions de référent auprès des élèves en situation de handicap.

Dans le cas de cumul de plusieurs fonctions ou missions éligibles sur la même période, la durée d'exercice ne peut être comptabilisée qu'une seule fois, au titre d'une seule fonction. Ainsi, pour une même année scolaire, si l'agent a cumulé des fonctions et des conditions d'exercice éligibles, par exemple directeur de SEGPA dans un établissement classé en éducation prioritaire, cette année compte pour une année seulement.

La durée de huit ans d'exercice dans une fonction au cours de la carrière peut avoir été accomplie de façon continue ou discontinue.

La durée accomplie dans des fonctions éligibles est décomptée par année scolaire. Seules les années complètes sont retenues.

Les services accomplis à temps partiel sont comptabilisés comme des services à temps plein. Les services accomplis en qualité de « faisant fonction » ne sont pas pris en compte. Les services à prendre en compte doivent avoir été accomplis en qualité de titulaire. Les fonctions accomplies au cours d'années de stage ne sont prises en considération que dans le cas où les enseignants détenteurs d'un contrat définitif dans l'une des échelles de rémunération des premier ou second degrés relevant du ministre de l'éducation nationale effectue une année de stage dans une échelle de rémunération considérée (par exemple un professeur certifié effectuant une année de stage à l'ECR des professeurs agrégés et exerçant en service complet dans un établissement d'éducation prioritaire).

II.2 Au titre du second vivier

Le second vivier est constitué des agents qui comptent au moins trois ans d'ancienneté dans le quatrième échelon de la hors classe.

Conditions applicables aux 2 viviers :

Les conditions requises s'apprécient au 1er septembre 2017, après reclassement dans la nouvelle grille.

Peuvent accéder à la classe exceptionnelle tous les professeurs agrégés, en activité et remplissant les conditions énoncées ci-dessus.

Les enseignants en situation particulière (décharge syndicale, congé de longue maladie, etc.) qui remplissent les conditions sont promouvables.

Les enseignants en congé parental à la date d'observation (1er septembre 2017) ne sont pas promouvables.

Un enseignant ayant accédé à la hors classe au 1er septembre 2017 ne peut pas être promu à la même date à la classe exceptionnelle, deux promotions de grade ne pouvant être prononcées au titre d'une même année.

III - CONSTITUTION DES DOSSIERS SERVANT A L'ETABLISSEMENT DES PROPOSITIONS :

A NOTER: Tous les agents éligibles au titre de l'un ou l'autre vivier veilleront à compléter et enrichir le cas échéant, leur CV sur I-Professionnel, jusqu'au 16 mars 2018 inclus. Au-delà de cette date les informations portées ne pourront plus être prises en compte pour cette campagne mais seront enregistrées pour la promotion 2018.

III.1 Agents éligibles au titre du premier vivier

Les agents classés au moins au troisième échelon de la hors classe seront informés individuellement par message électronique sur I-Professionnel, à compter du 1^{er} mars 2018, qu'ils peuvent, sous réserve de remplir les conditions d'exercice des fonctions éligibles, se porter candidats. Ils feront acte de candidature en remplissant la fiche de candidature sur le portail de services Internet I-Professionnel UNIQUEMENT:

du JEUDI 1er MARS au VENDREDI 16 MARS 2018 INCLUS

Cliquer sur le lien suivant : https://appli.ac-aix-marseille.fr (se reporter à l'annexe de la présente circulaire pour la marche à suivre)

Cette fiche comprend notamment les données relatives aux fonctions accomplies dans des conditions d'exercice difficile ou sur des fonctions particulières.

IMPORTANT:

Concernant les fonctions particulières : il est demandé aux candidats de fournir dans la mesure du possible les pièces justificatives attestant de l'exercice de fonctions éligibles, par un envoi à l'adresse mail adéquate :

> classe.exceptionnelle.deep@ac-aix-marseille.fr dès validation de leur inscription et jusqu'au 16 mars 2018 inclus.

❖ Concernant l'affectation ou l'exercice dans une école, un établissement ou un service relevant de l'éducation prioritaire: les candidats devront fournir le bulletin de salaire du mois de janvier de la période concernée sur lequel figure la perception de l'indemnité (NBI, 403...) ex : janvier 1998, janvier 1999, janvier 2000, janvier 2001, janvier 2002, janvier 2003, janvier 2004, janvier 2005...), uniquement pour l'affectation au cours de la carrière.

A défaut de candidature saisie et validée dans les délais impartis, les dossiers ne seront pas examinés au titre de ce vivier.

III.2 Agents éligibles au titre du second vivier

Les agents ayant atteint le 6ème échelon de la hors classe sont éligibles d'office. L'examen de leur situation n'est pas conditionné à un acte de candidature.

Agents éligibles simultanément au titre des deux viviers

Ces dossiers seront examinés, au niveau académique, selon les règles suivantes :

- Si la candidature au titre du premier vivier est recevable, ils seront examinés au titre des deux viviers;
- Si la candidature au titre du premier vivier n'est pas recevable, ils seront examinés au titre du second vivier ;
- S'ils n'ont pas fait acte de candidature au titre du premier vivier, ils seront examinés au titre du second vivier.

Il est fortement recommandé aux agents remplissant les conditions pour être éligible à la fois au titre du 1er vivier et du 2nd vivier, de se porter candidat au titre du 1e vivier afin d'élargir leur chance de promotion.

IV - EVALUATION DES DOSSIERS SERVANT A L'ETABLISSEMENT DES PROPOSITIONS :

A l'issue de la phase de candidature et/ou d'enrichissement du CV, il sera procédé au recueil des avis des évaluateurs.

Ces avis prennent la forme d'une appréciation littérale.

Evaluation des dossiers des personnels affectés dans les établissements privés de l'enseignement secondaire, par les corps d'inspection et chefs d'établissement :

du MERCREDI 21 MARS au JEUDI 29 MARS 2018 INCLUS

L'évaluation se fera via l'application I-Professionnel

Critères d'évaluation des corps d'inspection, chefs d'établissement et autorités hiérarchiques :

- Pour le premier vivier :

L'appréciation qualitative porte sur le parcours professionnel, l'exercice des fonctions (durée, conditions, notamment dans le cadre de l'éducation prioritaire) et la valeur professionnelle de l'agent au regard de l'ensemble de la carrière.

- Pour le second vivier :

L'appréciation qualitative porte sur le parcours et la valeur professionnels de l'agent au regard de l'ensemble de la carrière.

Dans tous les cas, l'examen du parcours professionnel de chaque agent doit permettre d'apprécier, sur la durée, son investissement professionnel, compte tenu par exemple des éléments suivants : activités professionnelles, implication en faveur de la réussite des élèves et dans la vie de l'établissement, richesse et diversité du parcours professionnel, formations et compétences.

2 - Avis formulé par le recteur :

Après avoir recueilli les avis des évaluateurs, le recteur arrêtera son appréciation qui correspondra à l'un des quatre degrés suivants :

Excellent - Très satisfaisant - Satisfaisant - Insatisfaisant

Les propositions d'inscription au tableau d'avancement à la classe exceptionnelle se fonderont sur les critères d'appréciation suivants, valorisés :

- l'ancienneté de l'agent dans la plage d'appel, représentée par l'échelon et l'ancienneté conservée dans l'échelon au 1er septembre 2017 ;
- une appréciation qualitative portée sur le parcours de l'agent.

La valorisation des critères d'appréciation définis ci-dessus se traduit par le barème ci-dessous :

Echelon et ancienneté au 1/9/2017	Valorisation de l'ancienneté dans la plage d'appel (sauf avis insatisfaisant)
3e échelon hcl sans ancienneté	3
3e échelon hcl ancienneté comprise entre 1 jour et 11 mois 29 jours	6
3e échelon hcl ancienneté comprise entre 1 an et 2 ans 5 mois 29 jours	9
4e échelon hcl sans ancienneté	12
4e échelon hcl ancienneté comprise entre 1 jour et 11 mois 29 jours	15
4e échelon hcl ancienneté comprise entre 1 an et 1 an 11 mois 29 jours	18
4e échelon hcl ancienneté comprise entre 2 ans et 2 ans 5 mois 29 jours	21
5e échelon hcl sans ancienneté	24
5e échelon hcl ancienneté comprise entre 1 jour et 11 mois 29 jours	27
5e échelon hcl ancienneté comprise entre 1an et 1 an 11 mois 29 jours	30
5e échelon hcl ancienneté comprise entre 2 ans et 2 ans 11 mois 29 jours	33
6e échelon hcl sans ancienneté	36
6e échelon hcl ancienneté comprise entre 1 jour et 11 mois 29 jours	39
6e échelon hcl ancienneté comprise entre 1 an et 1 an 11 mois 29 jours	42
6e échelon hcl ancienneté comprise entre 2 ans et 2 ans 11 mois 29 jours	45
6e échelon hcl ancienneté égale ou supérieure à 3 ans	48

Appréciation du recteur :

Excellent	140 points
Très satisfaisant	90 points
Satisfaisant	40 points
Insatisfaisant	0

Une attention particulière sera accordée à l'équilibre entre les femmes et les hommes dans le choix des propositions.

Les enseignants auront la possibilité de consulter les avis émis sur leur dossier par les évaluateurs avant la tenue de la commission consultative mixte académique.

Je vous demande d'apporter une attention particulière à l'information individuelle des personnels concernés, y compris les personnels absents (décharge syndicale, congé de maladie, maternité, congé de formation...) par tout moyen à votre convenance et en particulier par **l'affichage de l'annexe** de la présente circulaire.

Je sais pouvoir compter sur votre collaboration pour le bon déroulement de ces opérations.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Pascal MISERY, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille

AFFICHAGE OBLIGATOIRE

information à l'attention des professeurs AGREGES HORS CLASSE

TABLEAU D'AVANCEMENT A LA CLASSE EXCEPTIONNELLE DES ECHELLES DE REMUNERATION **DES PROFESSEURS AGREGES**

Décret n° 72-580 du 4-7-1972 modifié ; Décret n°2017-786 du 05/05/2017; Arrêté 11-8-2017

Conditions, dates, et modalités d'accès à « I-PROFESSIONNEL »

1/ Les professeurs agrégés ayant atteint au moins le 2ème échelon de la hors classe et justifiant de 8 années de fonctions accomplies dans conditions d'exercice difficile ou sur des fonctions particulières doivent se porter candidats:

a/ en remplissant la fiche de candidature sur l-professionnel uniquement via internet :

du JEUDI 1er MARS AU VENDREDI 16 MARS 2018 INCLUS

b/ en adressant dans la mesure du possible les pièces justificatives attestant de l'exercice de fonctions éligibles par un envoi unique à l'adresse mail adéquate :

classe.exceptionnelle.deep@ac-aix-marseille.fr,

dès validation de l'inscription et jusqu'au 16 mars 2018 inclus.

Il est fortement recommandé aux agents remplissant les conditions pour être éligible à la fois au titre du 1e vivier et du 2e vivier, de se porter candidat au titre du 1e vivier afin d'élargir leur chance de promotion.

2/ Les professeurs agrégés comptant au moins 3 ans d'ancienneté dans le 4ème échelon de la hors classe sont éligibles d'office (pas d'acte de candidature).

Tous les agents candidats et/ou éligibles veilleront à compléter et enrichir, le cas échéant, leur CV sur I-Professionnel dans les mêmes délais.

Les modifications introduites à compter du 17 mars 2018 ne pourront être prises en compte au titre de cette campagne.

Les personnels concernés auront accès à leur dossier par internet à l'adresse suivante :

Cliquer sur le lien suivant : https://appli.ac-aix-marseille.fr

Authentification

Saisir alors:

- Le nom de l'utilisateur : 1 ère lettre de votre prénom et votre nom en entier accolé et en minuscule ;
- Le mot de passe : votre Numen ou votre mot de passe personnalisé ;
 - Valider ;

A droite > I-Prof Assistant Carrière :

Cliquer sur I-Professionnel Enseignant



Apparaît l'écran « i-Professionnel » votre assistant de carrière

- Cliquer sur l'onglet « LES SERVICES » :
- Pour un enseignant non promouvable un message s'affiche : «vous n'êtes pas concerné pour participer à la campagne d'avancement à la classe exceptionnelle».
- > Pour un enseignant promouvable :
 - Cliquer sur : « Accéder à la campagne Tableau d'avancement Classe Exceptionnelle »

En cas de difficultés, vous pouvez prendre contact avec

Chef de bureau – Mme Thierry CARICHON 04 42 95 29 12 Mme Anne-Marie BONDIL Gestionnaire – 04 42 95 29 06

Aucune candidature ne sera acceptée après le 16 MARS 2018.

Vous pourrez consulter les avis émis sur votre dossier par les évaluateurs avant la tenue de la commission consultative mixte académique.



Division des Etablissements d'Enseignement Privés

DEEP/18-771-387 du 12/03/2018

PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

PROMOTION DE GRADE - TABLEAU D'AVANCEMENT A LA CLASSE EXCEPTIONNELLE DES ECHELLES DE REMUNERATION (ECR) DES PROFESSEURS CERTIFIES / PROFESSEURS DE LYCEE PROFESSIONNEL / DES PROFESSEURS D'EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE - ANNEE SCOLAIRE 2017/2018 - PROMOTION 2017

Références : Vu code de l'éducation, notamment articles R.914-60-1, D.351-12 à D.351-15 ; décret n° 72-581 du 4-7-1972 modifié ; décret n° 80-627 du 4-8-1980 modifié ; décret n° 92-1189 du 6-11-1992 modifié ; décret n° 93-55 du 15-1-1993 ; décret n° 95-313 du 21-3-1995 ; décret n° 2014-460 du 7-5-2014 - Arrêté du 11-8-2017 - J.O. du 31-8-2017

Destinataires : Mesdames et Messieurs les Chefs d'Etablissements privés du second degré - Mesdames et Messieurs les Inspecteurs d'Académie - Inspecteurs Pédagogiques Régionaux - Mesdames et Messieurs les Inspecteurs de l'Education Nationale du second degré

Dossier suivi par : M. CARICHON - Tel : 04 42 95 29 12 - Mme BONDIL - Tel : 04 42 95 29 06

Dans le cadre de la modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations, un troisième grade, dénommé « classe exceptionnelle », est créé à compter de l'année 2017 dans les échelles de rémunération des professeurs certifiés, des professeurs de lycée professionnel et des professeurs d'éducation physique et sportive.

La présente circulaire a pour objet d'indiquer les modalités d'inscription au tableau d'avancement établi en vue de cette promotion, fixées par la note de service ministérielle visée ci-dessus. Je vous rappelle l'importance que revêt votre implication dans ce dossier. Vous veillerez tout particulièrement à informer vos personnels des avis que vous serez amenés à leur attribuer.

I - ORIENTATIONS GENERALES:

Conformément aux textes réglementaires, l'avancement de grade par voie d'inscription au tableau d'avancement à la classe exceptionnelle s'effectue par appréciation qualitative sur le parcours et la valeur professionnels des agents au regard de l'ensemble de la carrière.

Ce tableau d'avancement est arrêté chaque année par le recteur après avis de la commission consultative mixte académique. Pour les échelles de rémunération des professeurs certifiés et des professeurs de lycée professionnel, le tableau d'avancement est commun à toutes les disciplines.

Vous trouverez ci-dessous les conditions d'accès et de constitution des dossiers.

II - CONDITIONS D'ACCES:

Deux viviers distincts, pour lesquels les conditions requises sont différentes, sont identifiés pour l'accès à la classe exceptionnelle.

II.1 Premier vivier

Le premier vivier est constitué des agents qui ont atteint au moins le troisième échelon de la hors classe

et justifient de huit années de fonctions accomplies dans des conditions d'exercice difficiles ou sur des fonctions particulières, telles qu'elles sont définies par arrêté du ministre chargé de l'éducation nationale et du ministre chargé de la fonction publique en date du 10 mai 2017.

Les fonctions éligibles doivent avoir été exercées en position d'activité dans les échelles de rémunération des enseignants des premier et second degrés au sein du ministère de l'éducation

nationale. L'exercice de ces fonctions s'apprécie sur toute la durée de la carrière, quels que soient le ou les corps concernés.

Les fonctions ou missions concernées sont les suivantes :

- les années d'affectation dans une école ou un établissement figurant sur l'une des listes prévues à l'article 3 du décret du 15 janvier 1993 susvisé et au 2° de l'article 1 er du décret du 21 mars 1995 susvisé :
- les années d'affectation dans une école ou un établissement qui figurait sur l'une des listes fixées en application de l'article 2 du décret du 11 septembre 1990 instituant une indemnité de sujétions spéciales en faveur des personnels enseignants des écoles, collèges, lycées et établissements d'éducation spéciale, des personnels de direction d'établissement et des personnels d'éducation ;
- les années d'affectation dans une école ou un établissement qui figurait sur l'une des listes fixées en application de l'article 1 er du décret du 12 septembre 2011 instituant une indemnité spécifique en faveur des personnels enseignants, des personnels de direction, des personnels d'éducation et des personnels administratifs, sociaux et de santé exerçant dans les écoles, collèges, lycées pour l'ambition, l'innovation et la réussite :
- l'enseignement réalisé dans une section de technicien supérieur ou dans une formation technique supérieure assimilée ainsi que dans les classes préparatoires aux grandes écoles ;
- les fonctions de directeur d'école et maîtres assurant ou ayant assuré les fonctions de directeur dans les écoles à classe unique ;
- les fonctions de directeur délégué aux formations professionnelles et technologiques ;
- les fonctions analogues à celles de directeur départemental ou régional de l'Union nationale du sport scolaire au sein d'une association sportive reconnue par l'État ;
- les fonctions analogues à celles de maître formateur exercées dans les organismes de formation des maîtres de l'enseignement privé sous contrat reconnus par l'État pour les maîtres justifiant d'une certification dans le domaine de la formation d'enseignants enregistrée au répertoire national des certifications professionnelles ;
- les fonctions de référent auprès des élèves en situation de handicap.

Dans le cas de cumul de plusieurs fonctions ou missions éligibles sur la même période, la durée d'exercice ne peut être comptabilisée qu'une seule fois, au titre d'une seule fonction. Ainsi, pour une même année scolaire, si l'agent a cumulé des fonctions et des conditions d'exercice éligibles, par exemple directeur de SEGPA dans un établissement classé en éducation prioritaire, cette année compte pour une année seulement.

La durée de huit ans d'exercice dans une fonction au cours de la carrière peut avoir été accomplie de facon continue ou discontinue.

La durée accomplie dans des fonctions éligibles est décomptée par année scolaire. Seules les années complètes sont retenues.

Les services accomplis à temps partiel sont comptabilisés comme des services à temps plein. Les services accomplis en qualité de « faisant fonction » ne sont pas pris en compte. Les services à prendre en compte doivent avoir été accomplis en qualité de titulaire. Les fonctions accomplies au cours d'années de stage ne sont prises en considération que dans le cas où les enseignants détenteurs d'un contrat définitif dans l'une des échelles de rémunération des premier ou second degrés relevant du ministre de l'éducation nationale effectue une année de stage dans une échelle de rémunération considérée (par exemple un professeur de lycée professionnel effectuant une année de stage à l'ECR des professeurs certifiés et exerçant en service complet dans un établissement d'éducation prioritaire).

II.2 Au titre du second vivier

Le second vivier est constitué des agents qui ont atteint le sixième échelon de la hors-classe.

Conditions applicables aux 2 viviers :

Les conditions requises s'apprécient au 1er septembre 2017, après reclassement dans la nouvelle grille.

Peuvent accéder à la classe exceptionnelle tous les agents, en activité et remplissant les conditions énoncées ci-dessus.

Les enseignants en situation particulière (décharge syndicale, congé de longue maladie, etc.) qui remplissent les conditions sont promouvables.

Les enseignants en congé parental à la date d'observation (1er septembre 2017) ne sont pas promouvables.

Un enseignant ayant accédé à la hors classe au 1er septembre 2017 ne peut pas être promu à la même date à la classe exceptionnelle, deux promotions de grade ne pouvant être prononcées au titre d'une même année.

III - CONSTITUTION DES DOSSIERS SERVANT A L'ETABLISSEMENT DES PROPOSITIONS :

A NOTER: Tous les agents éligibles au titre de l'un ou l'autre vivier veilleront à compléter et enrichir le cas échéant, leur CV sur I-Professionnel, jusqu'au 16 mars 2018 inclus. Au-delà de cette date les informations portées ne pourront plus être prises en compte pour cette campagne mais seront enregistrées pour la promotion 2018.

III.1 Agents éligibles au titre du premier vivier

Les agents classés au moins au troisième échelon de la hors classe seront informés individuellement par message électronique sur I-Professionnel, à compter du 1^{er} mars 2018, qu'ils peuvent, sous réserve de remplir les conditions d'exercice des fonctions éligibles, se porter candidats. Ils feront acte de candidature en remplissant la fiche de candidature sur le portail de services Internet I-Professionnel UNIQUEMENT:

du JEUDI 1er MARS au VENDREDI 16 MARS 2018 INCLUS

cliquer sur le lien suivant : https://appli.ac-aix-marseille.fr (se reporter à l'annexe de la présente circulaire pour la marche à suivre)

Cette fiche comprend notamment les données relatives aux fonctions accomplies dans des conditions d'exercice difficile ou sur des fonctions particulières.

IMPORTANT:

Concernant les fonctions particulières : il est demandé aux candidats de fournir dans la mesure du possible les pièces justificatives attestant de l'exercice de fonctions éligibles, par un envoi à l'adresse mail adéquate :

classe.exceptionnelle.deep@ac-aix-marseille.fr dès validation de leur inscription et jusqu'au 16 mars 2018 inclus.

❖ Concernant l'affectation ou l'exercice dans une école, un établissement ou un service relevant de l'éducation prioritaire: les candidats devront fournir le bulletin de salaire du mois de janvier de la période concernée sur lequel figure la perception de l'indemnité (NBI, 403...) ex : janvier 1998, janvier 1999, janvier 2000, janvier 2001, janvier 2002, janvier 2003, janvier 2004, janvier 2005...), uniquement pour l'affectation au cours de la carrière.

A défaut de candidature saisie et validée dans les délais impartis, les dossiers ne seront pas examinés au titre de ce vivier.

III.2 Agents éligibles au titre du second vivier

Les agents ayant atteint le 6ème échelon de la hors classe sont éligibles d'office. L'examen de leur situation n'est pas conditionné à un acte de candidature.

Agents éligibles simultanément au titre des deux viviers

Ces dossiers seront examinés, au niveau académique, selon les règles suivantes :

- Si la candidature au titre du premier vivier est recevable, ils seront examinés au titre des deux viviers ;
- Si la candidature au titre du premier vivier n'est pas recevable, ils seront examinés au titre du second vivier :
- S'ils n'ont pas fait acte de candidature au titre du premier vivier, ils seront examinés au titre du second vivier.

Il est fortement recommandé aux agents remplissant les conditions pour être éligible à la fois au titre du 1er vivier et du 2nd vivier, de se porter candidat au titre du 1e vivier afin d'élargir leur chance de promotion.

IV - EVALUATION DES DOSSIERS SERVANT A L'ETABLISSEMENT DES PROPOSITIONS :

A l'issue de la phase de candidature et/ou d'enrichissement du CV, il sera procédé au recueil des avis des évaluateurs.

Ces avis prennent la forme d'une appréciation littérale.

1 - Evaluation des dossiers des personnels affectés dans les établissements de l'enseignement secondaire, par les corps d'inspection et chefs d'établissement :

du MERCREDI 21 MARS au JEUDI 29 MARS 2018 INCLUS

L'évaluation se fera à l'aide de l'application I-Professionnel

Critères d'évaluation des corps d'inspection, chefs d'établissement et autorités hiérarchiques :

- Pour le premier vivier :

L'appréciation qualitative porte sur le parcours professionnel, l'exercice des fonctions (durée, conditions, notamment dans le cadre de l'éducation prioritaire) et la valeur professionnelle de l'agent au regard de l'ensemble de la carrière.

- Pour le second vivier :

L'appréciation qualitative porte sur le parcours et la valeur professionnels de l'agent au regard de l'ensemble de la carrière.

Dans tous les cas, l'examen du parcours professionnel de chaque agent doit permettre d'apprécier, sur la durée, son investissement professionnel, compte tenu par exemple des éléments suivants : activités professionnelles, implication en faveur de la réussite des élèves et dans la vie de l'établissement, richesse et diversité du parcours professionnel, formations et compétences.

2 - Avis formulé par le recteur :

Après avoir recueilli les avis des évaluateurs, le recteur arrêtera son appréciation qui correspondra à l'un des quatre degrés suivants :

Excellent - Très satisfaisant - Satisfaisant - Insatisfaisant

L'inscription au tableau d'avancement à la classe exceptionnelle se fondera sur les critères d'appréciation suivants, valorisés :

- l'ancienneté de l'agent dans la plage d'appel, représentée par l'échelon et l'ancienneté conservée dans l'échelon au 1er septembre 2017 ;
- une appréciation qualitative portée sur le parcours de l'agent.

La valorisation des critères d'appréciation définis ci-dessus se traduit par le barème ci-dessous :

Echelon et ancienneté au 1/9/2017	Valorisation de l'ancienneté dans la plage d'appel (sauf avis insatisfaisant)
3e échelon hcl sans ancienneté	3
3e échelon hcl ancienneté comprise entre 1 jour et 11 mois 29 jours	6
3e échelon hcl ancienneté comprise entre 1 an et 2 ans 5 mois 29 jours	9
4e échelon hcl sans ancienneté	12
4e échelon hcl ancienneté comprise entre 1 jour et 11 mois 29 jours	15
4e échelon hcl ancienneté comprise entre 1 an et 1 an 11 mois 29 jours	18
4e échelon hcl ancienneté comprise entre 2 ans et 2 ans 5 mois 29 jours	21
5e échelon hcl sans ancienneté	24
5e échelon hcl ancienneté comprise entre 1 jour et 11 mois 29 jours	27
5e échelon hcl ancienneté comprise entre 1an et 1 an 11 mois 29 jours	30
5e échelon hcl ancienneté comprise entre 2 ans et 2 ans 11 mois 29 jours	33
6e échelon hcl sans ancienneté	36
6e échelon hcl ancienneté comprise entre 1 jour et 11 mois 29 jours	39
6e échelon hcl ancienneté comprise entre 1 an et 1 an 11 mois 29 jours	42
6e échelon hcl ancienneté comprise entre 2 ans et 2 ans 11 mois 29 jours	45
6e échelon hcl ancienneté égale ou supérieure à 3 ans	48

Appréciation du recteur :

Excellent	140 points
Très satisfaisant	90 points
Satisfaisant	40 points
Insatisfaisant	0

Une attention particulière sera accordée à l'équilibre entre les femmes et les hommes dans le choix des propositions.

Les enseignants auront la possibilité de consulter les avis émis sur leur dossier par les évaluateurs avant la tenue de la commission consultative mixte académique.

Je vous demande d'apporter une attention particulière à l'information individuelle des personnels concernés, y compris les personnels absents (décharge syndicale, congé de maladie, maternité, congé de formation...) par tout moyen à votre convenance et en particulier par **l'affichage de l'annexe** de la présente circulaire.

Je sais pouvoir compter sur votre collaboration pour le bon déroulement de ces opérations.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Pascal MISERY, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille

ANNEXE

TABLEAU D'AVANCEMENT A LA CLASSE EXCEPTIONNELLE DES ECHELLES DE REMUNERATION DES PROFESSEURS CERTIFIES, DES PROFESSEURS DE LYCEE PROFESSIONNEL et DES PROFESSEURS D'EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE

Décret n° 70-738 du 12-8-1970 modifié ; décret n° 72-581 du 4-7-1972 modifié ; décret n° 80-627 du 4-8-1980 modifié ; décret n° 92-1189 du 6-11-1992 modifié ; Décret n° 2017-786 du 5 mai 2017 ; Arrêté du 11-8-2017

Conditions, dates, et modalités d'accès à « I-PROFESSIONNEL »

1/ Les personnels ayant atteint au moins le 3ème échelon de la hors classe et justifiant de 8 années de fonctions accomplies dans des conditions d'exercice difficile ou sur des fonctions particulières doivent se porter candidats:

a/ en remplissant la fiche de candidature sur l-professionnel uniquement via internet :

du JEUDI 1er MARS AU VENDREDI 16 MARS 2018 INCLUS

b/ en adressant dans la mesure du possible les pièces justificatives attestant de l'exercice de fonctions éligibles par un envoi unique à l'adresse mail adéquate :

classe.exceptionnelle.deep@ac-aix-marseille.fr.

dès validation de l'inscription et jusqu'au 16 mars 2018 inclus.

Il est fortement recommandé aux agents remplissant les conditions pour être éligible à la fois au titre du 1e vivier et du 2e vivier, de se porter candidat au titre du 1e vivier afin d'élargir leur chance de promotion.

2/ Les personnels ayant atteint le 6ème échelon de la hors classe sont éligibles d'office (pas d'acte de candidature).

Tous les agents candidats et/ou éligibles veilleront à compléter et enrichir, le cas échéant, leur CV sur I-Professionnel dans les mêmes délais.

Les modifications introduites à compter du 17 mars 2018 ne pourront être prises en compte au titre de cette campagne.

Les personnels concernés auront accès à leur dossier par internet à l'adresse suivante :

https://appli.ac-aix-marseille.fr

Authentification

Saisir ensuite:

- Le nom de l'utilisateur : 1 ère lettre de votre prénom et votre nom en entier accolé et en minuscule ;
- Le mot de passe : votre Numen ou votre mot de passe personnalisé ;
 - Valider:

A droite > I-Prof Assistant Carrière :

Cliquer sur I-Professionnel Enseignant



Apparaît l'écran « i-Professionnel » votre assistant de carrière

- Cliquer sur l'onglet « LES SERVICES » :
- Pour un enseignant non promouvable un message s'affiche : «vous n'êtes pas concerné pour participer à la campagne d'avancement à la classe exceptionnelle».
- > Pour un enseignant promouvable :
 - Cliquer sur : « Accéder à la campagne Tableau d'avancement Classe Exceptionnelle »

En cas de difficultés, vous pouvez prendre contact avec

Mme Thierry CARICHON Chef de bureau – 04 42 95 29 12 Mme Anne-Marie BONDIL Gestionnaire – 04 42 95 29 06

Aucune candidature ne sera acceptée après le 16 MARS 2018.

Vous pourrez consulter les avis émis sur votre dossier par les évaluateurs avant la tenue de la commission consultative mixte académique.

Division des Etablissements d'Enseignement Privés

PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZURDEEP/18-771-388 du 12/03/2018

CALENDRIER DES OPERATIONS RELATIVES A LA NOMINATION DES MAITRES DANS LES ETABLISSEMENTS PRIVES DU SECOND DEGRE SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION AVEC L'ETAT DE L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE POUR LA RENTREE SCOLAIRE 2018

Référence : Note de service DAF D1 n° 2018-028

Destinataires : Mesdames et Messieurs les chefs des établissements d'enseignement privés du second degré

Dossier suivi par : Mme TACCOEN - Tel : 04 42 95 29 05

En complément du bulletin académique n°767 du 29/01/2018

Vous trouverez ci-après l'arrêté fixant le calendrier des opérations relatives à la nomination des maîtres dans les établissements privés du second degré sous contrat d'association avec l'Etat de l'académie d'Aix-Marseille pour la rentrée scolaire 2018.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Pascal MISERY, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille

LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR, RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE, CHANCELIER DES UNIVERSITES

Vu l'article L.442-1 du Code de l'éducation, Vu l'article 8-1 du décret n° 85-727 du 12 juillet 1985,

ARRETE

ARTICLE PREMIER

Le calendrier des diverses opérations relatives à la nomination des maîtres pour la rentrée scolaire 2018 dans les établissements privés sous contrat de l'académie d'Aix-Marseille est le suivant :

Du vendredi 16 février (soir) au dimanche 25 février 2018 inclus

Campagnes TRM
Etablissement des listes de pertes d'heures et de pertes de contrat
Demandes d'agrégats et de profilage

Du lundi 26 février au vendredi 16 mars 2018 inclus

Vérification des propositions des chefs d'établissement par les gestionnaires de la DEEP Recensement des postes vacants Recensement des pertes d'heures et pertes de contrats Saisie des agrégats. Recensement des demandes de profilages

Du samedi 17 mars au lundi 19 mars 2018 inclus

Saisie des supports susceptibles d'être vacants par les chefs d'établissement

Le mardi 20 mars 2018

Groupe de Travail CCMA

Examen des pertes d'heures et pertes de contrats Examen des demandes de profilages et d'agrégats Désagrégations des postes susceptibles d'être vacants et saisie des profils par la DEEP

Du mercredi 21 mars au jeudi 22 mars 2018 inclus

Vérification par les chefs d'établissement de la publication des postes déclarés vacants et susceptibles Préparation par la DEEP de la publication des emplois vacants

Le lundi 26 mars 2018 (soir)

Publication des emplois vacants par la DEEP

Du lundi 26 mars au mardi 03 avril 2018 inclus

Saisie de leurs vœux par les candidats

Du mercredi 04 avril au dimanche 08 avril 2018 inclus

Préparation par la DEEP des documents pour la CAE

A partir du lundi 09 avril 2018

Envoi par mél, par la DEEP, de l'accusé de réception confirmant leurs vœux aux candidats

Du lundi 09 avril au mardi 15 mai 2018 inclus

Saisie par les chefs d'établissement des avis et rangs de classement des candidats

Du mercredi 16 mai au mercredi 30 mai 2018

Préparation par la DEEP des documents de la CCMA

Les jeudi 31 mai et vendredi 01 juin 2018

Groupe de Travail CCMA

Le vendredi 08 juin 2018

Réunion CCMA siégeant en formation spéciale

A partir du jeudi 14 juin 2018

Notifications par mél de la DEEP aux chefs d'établissement, des personnels nommés suite à la consultation de la CCMA. Ils disposent de 15 jours pour accepter ou refuser les propositions

Le mardi 03 juillet 2018

CCMA spéciale : suite du mouvement et information sur les prévisions d'affectation des concours 2018

Le lundi 09 juillet 2018

Publication des résultats du mouvement sur l'application

Le mardi 10 juillet 2018

Remontée à la CNA :

- des postes vacants
- des maîtres en perte d'heures ou de contrat,
- des lauréats 2017 (CAFEP CAER CDI) qui n'ont pu obtenir de nomination au mouvement académique.
- des lauréats concours 2018 (CAER concours et examens professionnalisés) qui n'auront pu être affectés dans l'académie faute de services vacants dans leur discipline

Le vendredi 13 juillet 2018

CNA: examen des situations des maîtres sus-cités

Le mardi 17 juillet 2018

Notifications par courrier électronique par la DEEP de la liste les maîtres affectés dans l'académie par la CNA, aux chefs d'établissement disposant de postes vacants.

Envoi par la DEEP aux maîtres affectés dans l'académie par la CNA, des postes vacants dans leur discipline.

Le jeudi 13 septembre 2018

CCMA spéciale : Information sur les propositions d'affectation de la CNA - information sur l'affectation des concours 2018, des BOE 2018 et des maîtres délégués en CDI. Bilan de la campagne.

ARTICLE 2

Monsieur le secrétaire général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Aix-en-Provence, le 09 février 2018

Bernard BEIGNIER

Division des Etablissements d'Enseignement Privés

DEEP/18-771-389 du 12/03/2018

PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

TABLEAU D'AVANCEMENT A LA HORS CLASSE DES ECHELLES DE REMUNERATION DE : PROFESSEUR CERTIFIE, PROFESSEUR DE LYCEE PROFESSIONNEL, PROFESSEUR D'EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE - ANNEE SCOLAIRE 2018/2019

Références: Décret n° 92-1189 du 6 novembre 1992 article 25 - Décret n°2010-1006 26 août 2010 Article 41 - Décret n° 80-627 du 4 août 1980 - Décret 2008-1428 du 19-12-2008 - Article R 914-14, R 914-60 à R 914-64 du Code de l'Education - Circulaire DAF C2 du 31 août 2010 relative aux modifications de statuts particuliers et à la revalorisation indiciaire des personnels enseignants - Note MEN-DAF D1 n°2014-032 du 26/02/14 (publiée au BOEN n°11 du 13/03/2014) concernant l'accès à la hors-classe de l'ER des professeurs certifiés, des professeurs de lycée professionnel et des professeurs d'éducation physique et sportive

Destinataires : Mesdames et Messieurs les Chefs des Etablissements d'Enseignement Privés du second degré sous contrat

Dossier suivi par : M. CARICHON - Tel : 04 42 95 29 12 - Mme BONDIL - Tel : 04 42 95 29 06 - Mme FOREL - Tel : 04 42 95 29 07

I- Conditions d'inscription au tableau d'avancement à la HORS CLASSE :

- Etre en fonction au **01/09/2018**, **ou bénéficier de l'un des congés** entrant dans la définition de la position d'activité : congé de maladie ordinaire, de longue maladie ou de longue durée, de maternité, de paternité ou d'adoption, de formation professionnelle, d'accompagnement d'une personne en fin de vie.
- Avoir atteint **au 31/08/2018** (année de la promotion), le **9ème échelon** de la classe normale de l'une des échelles de rémunération concernées (avec une condition d'avoir <u>au moins de deux années</u> d'ancienneté dans l'échelon à la date considérée).

II- Procédure et Calendrier :

Chaque candidat(e) doit remplir la fiche de candidature souhaitée, jointe en annexe (1 à 3).

Les fiches des nouvelles demandes accompagnées des copies des titres et diplômes ainsi que de la traduction et de l'attestation de niveau pour tout diplôme obtenu à l'étranger (hors renouvellement*), dûment renseignées et datées par le candidat, seront remises à leur chef d'établissement et transmises par voie hiérarchique, sous le timbre de la Division des Etablissements d'Enseignement Privés pour le :

Vendredi 6 avril 2018, délai de rigueur

Toute demande incomplète ou parvenue après cette date sera rejetée.

(* Sont considérées en renouvellement, les candidatures déjà formulées l'année précédente. Si la dernière demande a été formulée antérieurement à l'année scolaire précédente, on considérera qu'il s'agit d'une nouvelle demande).

Je vous remercie de bien vouloir assurer la plus large diffusion de cette note auprès des personnels concernés, y compris les absents.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, David LAZZERINI, Secrétaire Général Adjoint de l'Académie d'Aix-Marseille

ACCES PAR TABLEAU D'AVANCEMENT A LA HORS CLASSE DE L ECHELLE DE REMUNERATION DES <u>PROFESSEURS CERTIFIES</u>

FICHE DE CANDIDATURE

DICCIDI INF .	☐ 1ère demande ☐ Renouveller		
DISCIPLINE: NOM:	NOM DE JEUNE FILL	E:	
	Date de naissance :		
ETABLISSEMENT D'AFFECTAT	ΓΙΟΝ (nom et ville) :		
Etablissement relevant de l'édu	cation prioritaire □	10pts	Réservé au Rectorat
Note administrative au 31/08/2	2016	/40	
Note pédagogique au 31/08/2	2016 : obtenue en	/60	
TITRES: Joindre obligatoirement	les copies des titres & diplômes		
1 - Admissibilité au concours de l travaux (dans la limite de 3 admissibilit	'agrégation (concours externe ou CAER), au és cumulables	concours de chef de 5pts	
2 - Admission par concours au CAPLT et PTLT	APES, CAPET, CAPEPS (concours externe CA	AFEP ou CAER), 5pts	
3 - DES ou Maîtrise (non cumulable e	entre eux)	5pts	
4- DEA, DESS, master, titre d'ing (non cumulable entre eux)	énieur, diplôme de l'ENEP ou de l'ILEPS	5pts	
5 - Diplôme de l'Enseignement ter (non cumulables entre eux)	chnologique homologué niveau I et II	5pts	
	e 3 ^{ème} cycle ou titre de docteur-ingénieur répons antérieures à la loi n° 84-52 du 26 janvier 1		
ECHELON			
CLASSE NORMALE : Echelon Ancienneté dans le 11 ^{ème} échelo	au 31 août 2018 : on à la même date :ansmoisj	jours	
	тот	AL DES POINTS	
	e de service, je certifie l'exactitude des rens	eignements figurant sur la p	orésente fic
de candidature.	la .		
	le :		

Signature du maître

Tampon et signature du chef d'établissement

ACCES PAR TABLEAU D'AVANCEMENT A LA HORS CLASSE DE L'ECHELLE DE REMUNERATION DES PROFESSEURS DE LYCEE PROFESSIONNEL

DISCIPLINE: OPTION: NOM: NOM DE JEUNE FILLE: Prénom: Date de naissance: // // ETABLISSEMENT D'AFFECTATION: Etablissement relevant de l'éducation prioritaire	
Prénom : Date de naissance : /	 ∕é au
ETABLISSEMENT D'AFFECTATION : Etablissement relevant de l'éducation prioritaire Note administrative au 31/08/2016 Note pédagogique au 31/08/2016, obtenue en	∕é au
Etablissement relevant de l'éducation prioritaire □ 10pts Note administrative au 31/08/2016 Note pédagogique au 31/08/2016, obtenue en	
Etablissement relevant de l'éducation prioritaire □ 10pts Note administrative au 31/08/2016	
Etablissement relevant de l'éducation prioritaire ☐ 10pts Note administrative au 31/08/2016	
Note pédagogique au 31/08/2016, obtenue en/60	
Exercez-volis les tonctions de chat da travalix 7 oille en non e	
Excreç2-vous les fortelloris de Grief de travaux : our	
TITRES : Joindre obligatoirement les copies des titres & diplômes 1 - Admissibilité au concours de l'agrégation (concours externe ou CAER), au concours de chef de	
travaux (dans la limite de 3 admissibilités cumulables) 5 pts	
2 - Admission au concours PLP2 ou PLP (concours externe CAFEP ou CAER) ou au concours de professeur technique chef de travaux de CET: 40 pts	
3 - Admissibilité au concours PLP2 ou PLP, au CAPES au CAPET (concours externe, CAFEP ou CAER), au concours de professeur technique chefs de travaux ou au PTLT (2 au maximum): 12 pts (Les points d'admissibilité ne sont pas cumulables avec les points d'admission aux concours précités.)	
4 - Admission au concours de PLP1 ou CAPCET : 10pts (Non cumulables avec les points d'admission au concours PLP2 ou PLP et au concours de PTCT mais cumulables avec les points d'admissibilité au concours PLP 2, PLP, PTCT, CAPES, CAPET ou PTLT.=	
5 - Formation d'une année de reconversion effectuée avec succès en tant que PLP2 15 pts	
6 - Titre ou diplôme sanctionnant après le bac	
2 années d'études :	
4 années d'études : 8 pts	
7 - Diplôme de l'Enseignement technologique homologué de niveau I et II en application de la loi n° 71-577 du 16 juillet 1971 :	
8 - Diplôme du meilleur ouvrier de France	
ECHELON:	
CLASSE NORMALE Echelon au 31 août 2018 :	
Ancienneté dans le 11ème échelon à la même date :ansmoisjours	
Ayant pris connaissance de la note de service, je certifie l'exactitude des renseignements figurant sur la prése de candidature.	ente
Ale	

Signature du maître

Tampon et signature du chef d'établissement

ACCES PAR TABLEAU D'AVANCEMENT A LA HORS CLASSE DE L'ECHELLE DE REMUNERATION DES <u>PROFESSEURS D'EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE</u>

FICHE DE CANDIDATURE

□ 1ère de	emande □ Renouvel	lement		
NOM : Prénom :				
ETABLISSEMENT D'AFFECTATION :				
				Réservé au
Etablissement relevant de l'éducation priori	taire □		10pts	Rectorat
Note administrative au 31/08/2016			/40	
Note pédagogique au 31/08/2016 : obtenue	e en	/	60	
TITRES: Joindre obligatoirement les copies des ti	itres & diplômes			
1 - Admissibilité au concours de l'agrégation (travaux (dans la limite de 3 admissibilités cumula		R), au concours de che	ef de 5pts	
2 - Admission par concours au CAPES, CAPET CAPLT et PTLT	, CAPEPS (concours exter	ne CAFEP ou CAER),	5pts	
3 - DES ou Maîtrise (non cumulable entre eux)			5pts	
4 - DEA, DESS, master, titre d'ingénieur, diplôn (non cumulable entre eux)	ne de l'ENEP ou de l'ILEP	s	5pts	
5 - Diplôme de l'enseignement technologique l (non cumulables entre eux)	homologué niveau l et ll		5pts	
6 - Doctorat d'Etat ou doctorat de 3 ^{ème} cycle ou national en application des dispositions antérieures			olôme 20pts	
ECHELON				
CLASSE NORMALE : Echelon au 31 août 2 Ancienneté dans le 11 ^{ème} échelon à la même		jours		
	-	TOTAL DES POINTS	5	
Ayant pris connaissance de la note de servi présente fiche de candidature.	ice, je certifie l'exactitu	de des renseignem	ents figu	urant sur la
A	le			
Signature du maître	Ta	mpon et signature du	ı chef d'é	etablissement



Division des Etablissements d'Enseignement Privés

PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR
DEEP/18-771-390 du 12/03/2018

TABLEAU D'AVANCEMENT POUR L'ACCES A L'ECHELLE DE REMUNERATION DE PROFESSEUR AGREGE HORS CLASSE, PROFESSEUR DE CHAIRE SUPERIEURE - ANNEE SCOLAIRE 2018/2019

Références: Articles L 914-1, R 914-64 et R 914-65 du Code de l'Education - Articles 5, 13, 13bis et 13 ter du décret 72-580 du 04/07/1972 modifié relatif au statut particulier des professeurs agrégés de l'enseignement du second degré - Article 2 et 5 du décret 93-1271 du 24 novembre 1993 - Note MEN-DAF D1 n° 2011-061 du 01/04/2011 (publiée au BOEN n°17 du 28/04/2011) concernant l'accès à l'échelle de rémunération (ER) des professeurs agrégés - Note MEN-DAF D1 n° 2014-031 du 26/02/2014 (publiée au BOEN n°11 du 13/03/2014) concernant l'accès à la hors classe de l'ER des professeurs agrégés et l'accès à l'ER des professeurs de chaire supérieure

Destinataires : Mesdames et Messieurs les Chefs des Etablissements d'Enseignement Privés du second degré sous contrat

Dossier suivi par : M. CARICHON - Tel : 04 42 95 29 12 - Mme BONDIL - Tel : 04 42 95 29 06

1 - <u>Tableau d'avancement pour l'accès à l'échelle de rémunération de professeur agrégé hors</u> classe :

- Etre en fonction **au 1^{er} septembre 2018** ou bénéficier de l'un des congés entrant dans la définition de la position d'activité (congé de maladie ordinaire, de longue maladie ou de longue durée, de maternité, de paternité ou d'adoption, de formation professionnelle, d'accompagnement d'une personne en fin de vie, de présence parentale).
- Avoir atteint **au 31/08/2018** (année de la promotion), le **9ème échelon** de la classe normale de l'une des échelles de rémunération concernées (avec une condition d'avoir <u>au moins de deux années d'ancienneté dans l'échelon à la date considérée</u>).
- Chaque candidat doit remplir la fiche de candidature en annexe 1.

2 - <u>Tableau d'avancement pour l'accès à l'échelle de rémunération de professeur de chaire</u> supérieure :

- Etre en fonction **au 1**^{er} **septembre 2018** ou bénéficier de l'un des congés entrant dans la définition de la position d'activité (congé de maladie ordinaire, de longue maladie ou de longue durée, de maternité, de paternité ou d'adoption, de formation professionnelle, d'accompagnement d'une personne en fin de vie, de présence parentale).
- Bénéficier de l'échelle de rémunération de professeur agrégé hors classe ou avoir atteint au moins le 6^{ème} échelon de l'échelle de rémunération de professeur agrégé de classe normale au 1^{er} septembre 2018.
- Avoir assuré pendant deux années scolaires, au moins cinq heures hebdomadaires d'enseignement dans une classe préparatoire aux grandes écoles.
- Chaque candidat doit remplir la fiche de candidature jointe en annexe 2.

Les fiches dûment remplies, datées et signées par le candidat, accompagnées des copies des titres et du dernier rapport d'inspection seront transmises par le chef d'établissement à la Division des Etablissements d'Enseignement Privés pour :

le vendredi 6 avril 2018, délai de rigueur.

Tout dossier incomplet ou parvenu après cette date sera rejeté.

Je vous remercie de bien vouloir assurer la plus large diffusion de cette note y compris auprès des personnels absents.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, David LAZZERINI, Secrétaire Général Adjoint de l'Académie d'Aix-Marseille

ANNEE SCOLAIRE 2018/2019

CANDIDATURE AU TABLEAU D'AVANCEMENT A LA HORS-CLASSE DEL'ECHELLE DE REMUNERATION DE PROFESSEUR AGREGE

NIONA .	NOM de lesses fills	
NOM : Prénoms:	NOM de jeune fille :	
Type, nom et ville de l'établissement d'exercice : LG/CLG	Date de naissance ://	
		A remplir par le
- Note pédagogique arrêtée au 31 août 2016 joindre obligatoirement le rapport d'inspection)		Rectorat
Note obtenue :Date de l'inspection :	11	POINTS NOTE
I - Titres à la date limite de dépôt des candidatures (1 (joindre <u>obligatoirement</u> les pièces just	•	POINTS TITRES
□ Accès à l'échelle de rémunération par concours (□ DEA ou DESS, titre d'ingénieur, DES	externe ou CAER) 20 pts	
(uniquement disciplines juridiques, politiques et économiq ☐ Tout titre ou diplôme français ou étranger autres q dont l'obtention requiert au minimum 5 années d'études s (joindre une attestation de l'autorité les ayant délivrés indiquant l requis pour leur obtention. Les titres et diplômes étranger devror authentifiés)	ue ceux ci-dessus mentionnés upérieures : 10 pts le nombre d'années normalement	
□ Doctorat d'Etat ou Doctorat 3ème Cycle ou titre de la comme diplôme national en application des dispositions antérieur 1984 (non cumulables avec la 2ème rubrique	Docteur-Ingénieur répertorié ures à la loi n° 84-52 du 26 janvier 20 pts	
III – Échelon au 31 août 2018 (joindre <u>obligatoirement</u> les pièces justificatives)		POINTS ECHELON
Echelon : Date d'entrée		
(5pts par éch Date d'entrée dans le 11 ^{ème} échelon : / / Ancienneté dans le 11 ^{ème} échelon au 31/08/2018: Ans : Toute année commencée est comptée comme une année pleine 2 points par année d'ancienneté au 11 ^{ème} échelon dans la limite de 3 an échelon ,et 2pts par année au-delà de 4 années au 11 ^{ème} échelon plafor	nnées, ou 30 pts pour 4 années au 11 ^{ème}	
IV – Affectation dans un établissement relevant de l'édu		POINTS EDUCATION PRIORITAIRE
	(1) OUI □ NON □	
 V – Fonctions de chef de travaux : (non cumulable avec la bonification accordée au titre de l'affectation dan prioritaire) 		POINTS CHEF DE TRAVAUX
		TOTAL POINTS
(1) cocher la case ou les cases correspondantes		
Ayant pris connaissance de la note de service, je cer	tifie exacts les renseignements	et complets les d

Avis du recteur

CANDIDATURE AU TABLEAU D'AVANCEMENT A L'ECHELLE DE REMUNERATION DE PROFESSEUR DE CHAIRES SUPERIEURES

DISCIPLINE:	
NOM :	Nom de jeune fille
Type, nom et ville de l'établissement d'exercice : LG/CLG	Date de naissance
- Note pédagogique arrêtée au 1 ^{er} septembre 2016 joindre <u>obligatoirement</u> le rapport d'inspection)	
Note obtenue :	
I - Titres à la date limite de dépôt des candidatures (joindre <u>obligatoiremen</u>	ı <u>t</u> les pièces justificatives)
Accès à l'échelle de rémunération par concours	(externe ou CAER)
Diplômes :	
II – Échelon au 1er septembre 2018 (année de la promo joindre <u>obligatoirement</u> les pièces justificatives) Echelon : Date d'entrée dans l'échelon :	otion)
V – Affectation dans un établissement relevant de l'éd	ucation prioritaire (1) OUI □ NON □
V − Affectation en CPGE : (joindre obligatoirement l'emploi d	du temps)
Classes :	
Date d'affectation : Nombre d'heures :	
(1) cocher la case ou les cases correspondantes yant pris connaissance de la note de service, je c gurant au présent dossier.	ertifie exacts les renseignements et complets les diplô
ait à le	Signature

Avis du recteur

Division des Personnels Enseignants

DIPE/18-771-531 du 12/03/2018

PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

PREPARATION DES JURYS D'EVALUATION ET CAPA EN VUE DE LA TITULARISATION DES PERSONNELS ENSEIGNANTS ET D'EDUCATION DU SECOND DEGRE - STAGIAIRES DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC - ANNEE SCOLAIRE 2017-2018

Références: JO du 26 août 2014 relatif aux modalités de stage des enseignants - Arrêté du 1er juillet 2013 relatif au référentiel des compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation - Arrêté du 22 août 2014 fixant les modalités de stage, d'évaluation et de titularisation de certains personnels enseignants et d'éducation de l'enseignement du second degré stagiaires - BOEN du 28 avril 2016

Destinataires : Mesdames et Messieurs les chefs d'établissements publics du second degré - Mesdames et Messieurs les IA IPR et IEN ET-EG - Monsieur le Directeur de l'ESPE

Dossier suivi par : Mme ALESSANDRI - Mme SALOMEZ - Tel : 04 42 91 73 44

La présente circulaire a pour objet de présenter le calendrier des travaux préparatoires à la réunion des jurys, ainsi que le rôle de chacun des acteurs participant à cette évaluation.

Les jury d'évaluation se prononcent sur le fondement des référentiels de compétences prévus par les arrêtés susvisés, après avoir pris connaissance des éléments ci-après :

Pour les personnels stagiaires enseignants et d'éducation effectuant leur stage en EPLE :

- l'avis du Chef de l'Etablissement dans lequel le stagiaire est affecté, établi sur la base d'une grille d'évaluation ;
- l'avis circonstancié d'un membre des corps d'inspection de la discipline, établi sur la base d'une grille d'évaluation et après consultation du rapport du tuteur ; cet avis peut résulter d'une inspection. L'inspection concernera uniquement :
 - les stagiaires pour lesquels l'avis de titularisation pourrait être défavorable ;
 - les stagiaires avant fait l'objet d'une alerte :
 - les stagiaires en renouvellement de stage.
- l'avis du Directeur de l'Ecole Supérieure du Professorat et de l'Education (ESPE) responsable de la formation du stagiaire

Pour les personnels stagiaires enseignants et d'éducation effectuant leur stage <u>hors EPLE</u> :

- l'avis de l'autorité administrative dont le fonctionnaire stagiaire relève, établi sur la base d'une grille d'évaluation.

La Division des Personnels Enseignants (**DIPE 104**) sera chargée de collationner les documents qui concernent <u>les stagiaires de l'Enseignement Public</u>, et assurera le secrétariat et le fonctionnement des jurys et CAPA.

PROCEDURE D'INSPECTION:

La procédure sera la suivante :

- L'Inspecteur contactera le chef d'établissement, pour lui communiquer la date à laquelle il procèdera à l'inspection du stagiaire, en poste dans son établissement.
- Le chef d'établissement informera le stagiaire de la date de son inspection, et lui fera signer la notification d'inspection (Annexe 5)

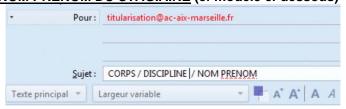
PROCEDURE DE TRANSMISSION DES DOSSIERS DES STAGIAIRES A LA DIPE

- <u>1 / Les chefs d'établissements</u> adresseront <u>le 18 MAI 2018 au plus tard,</u> pour chacun des stagiaires placés sous leur autorité :
 - l'annexe 1 <u>et</u> la grille d'évaluation (fiche n° 11 pour les professeurs, 12 pour les documentalistes ou 13 pour les CPE) sur laquelle sera rédigé l'avis circonstancié ;
 - l'annexe 5 : notification d'inspection signée par le stagiaire ;
 - le rapport du tuteur,

impérativement selon la procédure suivante :

a En cas d'avis FAVORABLE : par MAIL à titularisation@ac-aix-marseille.fr

Merci de préciser dans le sujet du mail : CORPS (AGREGE ou CERTIFIE, ou CPE, ou EPS ou PLP) / DISCIPLINE / NOM PRENOM DU STAGIAIRE (cf modèle ci-dessous)



<u>b</u> En cas d'avis DEFAVORABLE : par ENVOI PAPIER à Nathalie Salomez Rectorat DIPE – 104.

2 / Les Inspecteurs (IA-IPR et IEN ET/EG) adresseront le 8 Juin 2018 au plus tard, pour chaque stagiaire par mail à leur secrétariat respectif,

al En cas d'avis FAVORABLE :

• L'annexe 2 et la Grille d'évaluation (fiche n° 11 pour les professeurs, 12 pour les documentalistes ou 13 pour les CPE) sur laquelle sera rédigé l'avis circonstancié

b/ En cas d'avis DEFAVORABLE :

- Le rapport d'inspection (OBLIGATOIRE)
- L'annexe 2 et la Grille d'évaluation (fiche n° 11 pour les professeurs, 12 pour les documentalistes ou 13 pour les CPE) sur laquelle sera rédigé l'avis circonstancié

- 3 / Les secrétariats des IA-IPR et des IEN
 - conserveront dans un fichier informatique tous les avis favorables ;
 - adresseront PAR MAIL à <u>nathalie.salomez@ac-aix-marseille.fr</u> les rapports d'inspection, annexes 2 et grilles d'évaluation (n° 11, 12 ou 13), <u>concernant</u> <u>TOUS les avis DEFAVORABLES</u>, dès réception et pour le lundi 11 Juin 2018 au <u>plus tard</u>.
- <u>4 / Le Directeur de l'ESPE</u> adressera par mail à <u>nathalie.salomez@ac-aix-marseille.fr</u>, les avis concernant les stagiaires en formation à l'ESPE pour le lundi 11 Juin 2018 AU PLUS TARD.

Les stagiaires (sauf agrégés) ayant eu un avis défavorable à la titularisation seront convoqués pour un entretien avec les membres du jury, avant délibération.

Ils pourront préalablement consulter leur dossier au Rectorat, à la date notée sur leur convocation à l'entretien.

Les professeurs agrégés stagiaires ayant eu un avis défavorable à la titularisation seront destinataires, via leur établissement d'affectation, des différents avis et rapports les concernant ; ils devront les signer et les retourner au rectorat par le biais de leur établissement ; leur situation sera examinée en CAPA.

Les candidats non titularisés recevront une notification.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Pascal MISERY, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille





ANNEXE 1

Aix-Marseille					
RÉGION ACADÉMIQUE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR MINISTÈRE	PREPARATION DES JURYS D'EVALUATION DES PERSONNELS ENSEIGNANTS ET D'EDUCATION STAGIAIRES CONCOURS RENOVE				
DE L'ÉDUCATION NATIONALE MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,					
DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION	STAGIAIRES DU PUBLIC ANNEE SCOLAIRE 2017 - 2018 AVIS DU CHEF D'ETABLISSEMENT Nom et Prénom du stagiaire :				
	Etablissement(s) d'exercice :				
	Corps:	Discipline:			
Avis du chef d'établ	issement en vue	de la titularisation :			
Favoral	ble □	Défavorable			
Annexe à joindre à la	grille d'évaluation	on sur laquelle sera réd	ligé l'avis		
Utiliser la grille d'éva - 11 (professeur), - 12 (documentaliste) - 13 (CPE)	_	<u>) :</u>			
NOM Prénom	Signatu	re et Cachet de l'é	établissement		
Date :					

Bulletin académique n° 771 du 12 mars 2018





ANNEXE 2

PREPARATION DES JURYS D'EVALUATION DES PERSONNELS ENSEIGNANTS ET D'EDUCATION STAGIAIRES

CONCOURS RENOVE STAGIAIRES DU PUBLIC

ANNEE SCOLAIRE 2017 - 2018

AVIS DU CORPS D'INSPECTION Nom et Prénom du stagiaire : Etablissement(s) d'exercice : En 1ere année de Stage En Renouvellement de Stage Corps : Discipline :

Avis de l'inspection :		
FAVORABLE		
☐ DEFAVORABLE	▶ Renouvellement de stage▶ Licenciement	

Annexe à joindre à la grille d'évaluation sur laquelle sera rédigé l'avis après consultation du rapport du tuteur

<u>Utiliser la grille d'évaluation adéquate :</u>

- 11 (professeur),
- 12 (documentaliste)
- 13 (CPE)

NOM Prénom de l'Inspecteur :

Signature:

Date:

ANNEXE 3 A



ANNEE UNIVERSITAIRE 2017-2018

Bilan de la formation - Avis du directeur de l'ESPE d'Aix-Marseille

FSTG LAUREATS DES CONCOURS DE DROIT COMMUN

Stagiaire (Nom-pr	rénom):					
Discipline:						
Etablissement d'at	ffectation:					
Corps:		à				
Voie d'accès : Ext		conc	Réservé □ obligation d'emple			
Renouvellement L			Prolonga	tion: \square		
Parcours de forma	ntion adanté prescrit	nar la c	ommission académique			
UE du MEEF 2	UE du parcours	Note	Appréciations éventuelles	Assiduité		
	adapté					
UE 31						
UE 32						
UE 33						
UE 34						
UE 35						
UE 41						
UE 42						
UE 43						
UE 44						
UE 45						
	Moyenne					
	générale					
Point de vue du 1 Nom-Prénom Pa	responsable de parc rcours Option	cours:				
Date	e Signature					
Avis du Directeur de l'ESPE d'Aix-Marseille						
Favorable						
Défavorable	Motif :					
Date			Signature			

ANNEXE 3 B



ANNEE UNIVERSITAIRE 2017-2018 Bilan de la formation-Avis du directeur de l'ESPE d'Aix-Marseille FSTG LAUREATS DES CONCOURS DE DROIT COMMUN FSTG à temps plein

Stagiaire (Nom-pré	enom):		
Discipline:			
Etablissement d'aff	ectation:		
Corps:	、	_	_
Voie d'accès : Exte		e conc Réservé □ obligation d'emploi	
Renouvellement		Prolongation	on : □
Modules de	Contenus	Evaluations et Appréciations	Assiduité
formation			
Formations	Ecrit	Réalisé (Oui/Non)	
transversales	professionnel		
(3 à 4 journées)	réflexif		
	(3 à 6 pages)	Appréciation	
		(Favorable/Réservé/Défavorable)	
Formations	e-portfolio :	Réalisé (Oui/Non)	
spécifiques	éléments	Realise (Oul/Noll)	
(6 à 7 journées	représentatifs de		
pris en charge par	l'activité de	Appréciation	
les parcours)	l'enseignant	(Favorable/Réservé/Défavorable)	
F /	8	(
Doint do vuo du vo	gnangahla da nayaa		
Nom-Prénom Par	esponsable de parco	urs:	
110III-1 Tenom 1 ar	cours Option		
Date		Signature	
Avis du Directeur	de l'ESPE d'Aix-M	larseille	
Favorable			
Défavorable	Motif :		
		Cianatura	
Date		Signature	





ANNEXE 4

PREPARATION DES JURYS D'EVALUATION DES PERSONNELS ENSEIGNANTS ET D'EDUCATION STAGIAIRES

CONCOURS RENOVE STAGIAIRES DU PUBLIC

ANNEE SCOLAIRE 2017 - 2018

RAF	PPORT DU TUTEUR
Nom et Prénom du sta	agiaire :
Etablissement(s) d'exe	rcice :
()	
Corps :	Discipline:

Nom du tuteur : Etablissement :

Ce rapport prend appui sur le référentiel de compétence publié au BO 30 du 25/07/2013 qui décline les compétences communes, et les compétences spécifiques aux professeurs, professeurs documentalistes et CPE

1. Contexte d'exercice

2. Compétences professionnelles acquises et non acquises.

Nom et Prénom du stagiaire :	
Corps:	Discipline:

3. Appréciation portée sur l'évolution de la professionnalisation.

4. Conclusion

Le tuteur : (nom, date et signature)





ANNEYE 5

			ANNEXE	3	
académie Aix-Marseille		NOTI	FICATION D'INS	PECTION	
RÉGION ACADÉMIQUE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE MINISTÈRE		EN V	UE DE TITULAF	RISATION	
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION		Δ	NNEE SCOLAIRE 201	7 - 2018	
	Nom Préno	m du sta	agiaire :		
	Etablisseme d'exercice :				
	Corps :		Discipline :		
INSPECTION PREV	/UE LE :				
	DE:	Н	Α	н	
CLASSE:					
Par :					
<u>UN ENTR</u>	RETIEN SE DEI	ROULER	A A L'ISSUE DE L'	INSPECTION	
Nom Prénom du Pr	rofesseur stag	iaire :			

Nom Prénom du Professeur stagiaire :	
Pris connaissance le	Signature

A faire signer par le professeur stagiaire et joindre IMPERATIVEMENT au dossier de titularisation (rapport + grille)

FICHE N° 11 GRILLE D'EVALUATION DU **PROFESSEUR STAGIAIRE**

Précisions relatives à l'utilisation de la grille d'évaluation

La grille d'évaluation ci-après, fondée sur le référentiel des compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation, est utilisée par les différents évaluateurs qui interviennent dans le processus d'évaluation des fonctionnaires stagiaires en vue de leur titularisation. Elle a donc un caractère impératif.

Les évaluateurs sont selon les cas :

- les membres des corps d'inspection (IGEN, premier et second degrés) ou les professeurs agrégés désignés par l'inspection générale de l'éducation nationale ;
- les chefs d'établissement ;
- les responsables de l'autorité administrative dont relève le stagiaire affecté hors école ou établissement du second degré.

Elle est utilisée en autant d'exemplaires qu'il y a d'évaluateurs.

La grille présente les compétences professionnelles du référentiel précité dans sa partie grisée, ainsi que leur déclinaison sous la forme d'items caractérisant les compétences attendues à l'issue de l'année de stage.

Si le référentiel de compétences évoque la notion de progressivité dans l'acquisition des compétences, les items ci-dessous identifient plus particulièrement les savoirs théoriques et pratiques à acquérir durant l'année de stage.

L'ensemble des items a vocation à être renseignés. Toutefois, au regard des conditions d'exercice du stagiaire, certains items peuvent ne pas l'être. En tout état de cause, chaque item qui fait l'objet d'une évaluation, est renseigné par une croix dans l'une des deux colonnes et est assorti de commentaires en particulier lorsque la compétence est insuffisamment acquise.

Certains items concernent particulièrement les chefs d'établissement.

En cas d'avis défavorable, une attention particulière doit être portée à la rédaction de l'avis motivé ou du rapport en insistant sur les compétences du référentiel insuffisamment acquises.

FICHE N° 11 GRILLE D'EVALUATION DU PROFESSEUR STAGIAIRE

Nom et Prénom du stagiaire : Etablissement : Concours de recrutement : Discipline :

La déclinaison des compétences reprend la numérotation du référentiel

- (1) Suffisamment acquises : le niveau de compétence constaté permet d'envisager l'entrée dans le métier du professeur stagiaire.
- (2) Insuffisamment acquises : le niveau de compétence constaté n'est pas suffisant pour permettre l'entrée dans le métier au professeur stagiaire.

CC: compétences communes.		
Compétences relatives à la prise en compte des éléments réglementaires et institutionnels de son environnement	Suffisamment acquises (1)	Insuffisamment acquises (2)
professionnel en lien avec les responsabilités attachées à sa	acquises (1)	acquises (2)
fonction		
CC1 Faire partager les valeurs de la République CC2 Inscrire son action dans le cadre des principes fondamentaux du système éducatif et dans le cadre réglementaire de l'école CC6. Agir en éducateur responsable et selon des principes		
éthiques		
 Respecte et fait respecter les principes d'égalité, de neutralité, de laïcité, d'équité, de tolérance, de refus de toutes discriminations 		
 Répond aux exigences de ponctualité, d'assiduité, de sécurité et de confidentialité 		
 Adopte une attitude et un positionnement d'adulte responsable au sein de sa classe et de l'établissement/l'école 		
 Fait preuve de respect à l'égard des élèves et des membres de la communauté éducative 		
Fait respecter le règlement intérieur		
Observations:		
Compétences relationnelles, de communication et d'animation favorisant la transmission, l'implication et la coopération au sein de la communauté éducative et de son environnement	Suffisamment acquises (1)	Insuffisamment acquises (2)
CC7. Maîtriser la langue française à des fins de		
communication		
CC10. Coopérer au sein d'une équipe CC11. Contribuer à l'action de la communauté éducative CC12. Coopérer avec les parents d'élèves CC13. Coopérer avec les partenaires de l'école		
Utilise un langage clair et adapté à son (ses) interlocuteur(s)		
 Participe à sa mesure au travail d'équipe mis en œuvre par / dans l'établissement/ l'école 		
 Adopte une attitude favorable à l'écoute et aux échanges avec les membres de la communauté éducative 		
Participe aux différentes instances et conseils	П	

	unique autant que de besoin avec les familles ; be, à son niveau, à leur information		
Observations :			
Compétences et à leur didac	liées à la maîtrise des contenus disciplinaires tique	Suffisamment acquises (1)	Insuffisamment acquises (2)
	ser les savoirs disciplinaires et leur didactique ser la langue française dans le cadre de son nent		
	aîtrise les contenus disciplinaires et les concepts és utiles à son enseignement		
	et en œuvre les transpositions didactiques opropriées		
	entifie les savoirs et savoir-faire à acquérir par les èves en lien avec les programmes et référentiels		
P3. Constident d'enseigne diversité de P4. Organ groupe favélèves	vorisant l'apprentissage et la socialisation des er les progrès et les acquisitions des élèves	Suffisamment acquises (1)	Insuffisamment acquises (2)
P3. Construction of the co	ruire, mettre en œuvre et animer des situations ement et d'apprentissage prenant en compte la les élèves diser et assurer un mode de fonctionnement du vorisant l'apprentissage et la socialisation des er les progrès et les acquisitions des élèves naître les élèves et les processus d'apprentissage dre en compte la diversité des élèves empagner les élèves dans leur parcours de		
P3. Constidenseigne diversité de P4. Organ groupe favélèves P5. Evalue CC3 Conrecce formation • Erde de diversité de P4. Organ groupe favélèves P5. Evalue CC4 Prene CC5 Acco formation et la cet de diversité de la cet de la c	ruire, mettre en œuvre et animer des situations ement et d'apprentissage prenant en compte la les élèves diser et assurer un mode de fonctionnement du vorisant l'apprentissage et la socialisation des er les progrès et les acquisitions des élèves naître les élèves et les processus d'apprentissage dre en compte la diversité des élèves		
P3. Construction d'enseigne diversité de P4. Organ groupe fave élèves P5. Evalue CC3 Contructe CC4 Prene CC5 Acco formation • Er de et sit	ruire, mettre en œuvre et animer des situations ement et d'apprentissage prenant en compte la les élèves diser et assurer un mode de fonctionnement du vorisant l'apprentissage et la socialisation des er les progrès et les acquisitions des élèves naître les élèves et les processus d'apprentissage dre en compte la diversité des élèves empagner les élèves dans leur parcours de necadre les élèves et le groupe classe, fait preuve et vigilance à l'égard des comportements inadaptés sait approprier le niveau d'autorité attendu à la	acquises (1)	acquises (2)
P3. Constitution d'enseigne diversité de P4. Organ groupe fave élèves P5. Evalue CC3 Conne CC4 Prene CC5 Acco formation • Errore de et sitution la la la comparation la constitution la const	ruire, mettre en œuvre et animer des situations ement et d'apprentissage prenant en compte la les élèves liser et assurer un mode de fonctionnement du vorisant l'apprentissage et la socialisation des les élèves et les processus d'apprentissage dre en compte la diversité des élèves et les processus d'apprentissage dre en compte la diversité des élèves et les processus d'apprentissage dre en compte la diversité des élèves et les processus d'apprentissage dre en compte la diversité des élèves et les processus d'apprentissage dre en compte la diversité des élèves et le groupe classe, fait preuve et vigilance à l'égard des comportements inadaptés sait approprier le niveau d'autorité attendu à la tuation estaure un climat serein et de confiance au sein de	acquises (1)	acquises (2)
P3. Constitution d'enseigne diversité de P4. Organ groupe favelèves P5. Evalue CC3 Conne CC4 Prene CC5 Acco formation • Ericution de et sitution la la et Fite de la conference	ruire, mettre en œuvre et animer des situations ement et d'apprentissage prenant en compte la les élèves hiser et assurer un mode de fonctionnement du vorisant l'apprentissage et la socialisation des en les progrès et les acquisitions des élèves haître les élèves et les processus d'apprentissage dre en compte la diversité des élèves et les processus d'apprentissage dre en compte la diversité des élèves et les processus d'apprentissage dre en compte la diversité des élèves et les processus d'apprentissage dre en compte la diversité des élèves et le groupe classe, fait preuve et vigilance à l'égard des comportements inadaptés sait approprier le niveau d'autorité attendu à la tuation estaure un climat serein et de confiance au sein de classe	acquises (1)	acquises (2)

Prépare en amont les séquences pédagogiques et les inscrit dans une progression réfléchie		
Met en place les outils et supports d'évaluation en ciblant les compétences à évaluer		
 Prend en charge le suivi du travail personnel des élèves 		
 S'appuie sur l'évaluation pour réguler sa pratique (remédiation, consolidation) 		
Observations		
Compétences relatives à l'usage et à la maîtrise des	Suffisamment	Insuffisamment
technologies de l'information de la communication	acquises (1)	acquises (2)
CC9. Intégrer les éléments de la culture numérique nécessaires à l'exercice de son métier		
Utilise les outils numériques et réseaux mis en place dans l'établissement/l'école		
 Distingue les usages personnels et professionnels dans sa pratique 		
 Est attentif à la manière dont les élèves mobilisent l'outil numérique 		
Observations :	,	
Commétences d'amplices et d'adoptetion de commetimes	Suffisamment	Insuffisamment
Compétences d'analyse et d'adaptation de sa pratique professionnelle en tenant compte des évolutions du métier et de son environnement de travail.	acquises (1)	acquises (2)
CC14. S'engager dans une démarche individuelle et collective de développement professionnel		
 Prend en compte les conseils prodigués par les personnels d'encadrement et les formateurs tuteurs et s'efforce d'améliorer sa pratique 		
Est capable de prendre du recul et de porter une analyse réflexive sur son positionnement et ses activités		
Observations :		

Avis motivé :
Avis favorable à la titularisation : □
Avis défavorable à la titularisation : □
Qualité de l'évaluateur :
Nom:
Prénom :
Date :
Signature :
Rapport du corps d'inspection à annexer à la grille selon les situations.

FICHE N° 12 GRILLE D'EVALUATION DU PROFESSEUR DOCUMENTALISTE STAGIAIRE

Précisions relatives à l'utilisation de la grille d'évaluation

La grille d'évaluation ci-après, fondée sur le référentiel des compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation, est utilisée par les différents évaluateurs qui interviennent dans le processus d'évaluation des fonctionnaires stagiaires en vue de leur titularisation. Elle a donc un caractère impératif.

Les évaluateurs sont selon les cas :

- les membres des corps d'inspection (IGEN, premier et second degrés) ou les professeurs agrégés désignés par l'inspection générale de l'éducation nationale ;
- les chefs d'établissement :
- les responsables de l'autorité administrative dont relève le stagiaire affecté hors école ou établissement du second degré.

Elle est utilisée en autant d'exemplaires qu'il y a d'évaluateurs.

La grille présente les compétences professionnelles du référentiel précité dans sa partie grisée, ainsi que leur déclinaison sous la forme d'items caractérisant les compétences attendues à l'issue de l'année de stage.

Si le référentiel de compétences évoque la notion de progressivité dans l'acquisition des compétences, les items ci-dessous identifient plus particulièrement les savoirs théoriques et pratiques à acquérir durant l'année de stage.

L'ensemble des items a vocation à être renseignés. Toutefois, au regard des conditions d'exercice du stagiaire, certains items peuvent ne pas l'être. En tout état de cause, chaque item qui fait l'objet d'une évaluation, est renseigné par une croix dans l'une des deux colonnes et est assorti le cas échéant de commentaires en particulier lorsque la compétence est insuffisamment acquise..

Certains items concernent particulièrement les chefs d'établissement.

En cas d'avis défavorable, une attention particulière doit être portée à la rédaction de l'avis motivé ou du rapport en insistant sur les compétences du référentiel insuffisamment acquises.

Nom et Prénom du stagiaire : Etablissement: Concours de recrutement : Discipline: la déclinaison des compétences reprend la numérotation du référentiel (1)Suffisamment acquises : le niveau de compétence constaté permet d'envisager l'entrée dans le métier du professeur documentaliste stagiaire (2)Insuffisamment acquises : le niveau de compétence constaté n'est pas suffisant pour permettre l'entrée dans le métier du professeur documentaliste stagiaire **CC**: compétences communes. Compétences relatives à la prise en compte des éléments Suffisamment Insuffisamment réglementaires et institutionnels de son environnement acquises (1) acquises(2) professionnel en lien avec les responsabilités attachées à sa fonction CC1 Faire partager les valeurs de la République CC2 Inscrire son action dans le cadre des principes fondamentaux du système éducatif et dans le cadre réalementaire de l'école CC6. Agir en éducateur responsable et selon des principes éthiques Respecte et fait respecter les principes d'égalité, de neutralité, de laïcité, d'équité, de tolérance, de refus de П \Box toutes discriminations Répond aux exigences de ponctualité, d'assiduité, de sécurité et de confidentialité Adopte une attitude et un positionnement d'adulte П \Box responsable au sein de l'établissement Fait preuve de respect à l'égard des élèves et des membres de la communauté éducative • Fait respecter le règlement intérieur Observations: Compétences relationnelles, de communication et Suffisamment Insuffisamment d'animation favorisant la transmission, l'implication et la acquises (1) acquises(2) coopération au sein de la communauté éducative et de son environnement CC7. Maîtriser la langue française à des fins de communication CC10. Coopérer au sein d'une équipe CC11. Contribuer à l'action de la communauté éducative CC12. Coopérer avec les parents d'élèves CC13. Coopérer avec les partenaires de l'école D4. Contribuer à l'ouverture de l'établissement scolaire sur l'environnement éducatif, culturel et professionnel, local et régional, national, européen et international Utilise un langage clair et adapté à son (ses) П \Box interlocuteur(s) Participe au travail d'équipe

 Adopte une attitude favorable à l'écoute et aux échanges avec les membres de la communauté éducative 		
Participe aux différentes instances et conseils		
 Connaît et contribue à la mise en œuvre de la politique d'ouverture de l'établissement sur son environnement 		
 Connaît et participe à sa mesure aux actions culturelles et éducatives mises en place dans l'établissement 		
Observations :		
Compétences liées à la maîtrise des contenus disciplinaires et à leur didactique	Suffisamment acquises (1)	Insuffisamment acquises(2)
D1. Maîtriser les connaissances et les compétences propres à l'éducation aux médias et à l'information D2. Mettre en œuvre la politique documentaire de l'établissement qu'il contribue à définir D3. Assurer la responsabilité du centre de ressources et de la diffusion de l'information au sein de l'établissement		
 Maîtrise les éléments clés de l'éducation aux médias et de l'information et notamment les aspects juridiques et réglementaires. Les met en œuvre avec les élèves 		
 Identifie les savoirs et savoir-faire fondamentaux à acquérir par les élèves en lien avec les programmes et référentiels 		
 Prend en charge à sa mesure la gestion et l'organisation du centre de ressources de documentation et d'information 		
Compétences éducatives et pédagogiques favorisant toutes les situations d'apprentissage et d'accompagnement des élèves	Suffisamment acquises (1)	Insuffisamment acquises(2)
CC3 Connaître les élèves et les processus d'apprentissage CC4 Prendre en compte la diversité des élèves CC5 Accompagner les élèves dans leur parcours de formation		
 Encadre les élèves et fait preuve de vigilance à l'égard des comportements inadaptés et sait adapter le niveau d'autorité attendu à la situation 		
l'égard des comportements inadaptés et sait adapter		
l'égard des comportements inadaptés et sait adapter le niveau d'autorité attendu à la situation Instaure un climat serein et de confiance en	_	_

 Dans le cadre de projets pédagogiques, prépare en amont les séquences et les inscrit dans une progression réfléchie 		
 Prend en compte la diversité des élèves et s'assure de l'adéquation des propositions pédagogiques avec le niveau des élèves 		
Observations :		
	O. #i a sussessed	Luca efficación de la constanta
Compétences relatives à l'usage et à la maîtrise des technologies de l'information de la communication	Suffisamment acquises (1)	Insuffisamment acquises(2)
CC9. Intégrer les éléments de la culture numérique nécessaires à l'exercice de son métier		
 Utilise les outils numériques mis en place dans l'établissement 		
 Contribue à l'usage des outils numériques par les élèves pour leurs apprentissages 		
 Distingue les usages personnels et professionnels dans sa pratique 		
	0	Insuffisamment
Compétences d'analyse et d'adaptation de sa pratique professionnelle en tenant compte des évolutions inhérentes au métier et à son environnement.	Suffisamment acquises (1)	acquises(2)
professionnelle en tenant compte des évolutions inhérentes au métier et à son environnement. CC14. S'engager dans une démarche individuelle et collective de développement professionnel		
professionnelle en tenant compte des évolutions inhérentes au métier et à son environnement. CC14. S'engager dans une démarche individuelle et		
professionnelle en tenant compte des évolutions inhérentes au métier et à son environnement. CC14. S'engager dans une démarche individuelle et collective de développement professionnel Prend en compte les conseils prodigués par les personnels d'encadrement et les formateurs	acquises (1)	acquises(2)

Avis motivé:
Avis motive.
Avis favorable à la titularisation :
Avis défavorable à la titularisation : □ Qualité de l'évaluateur :
Nom :
Prénom :
Date :
Signature :
Rapport du corps d'inspection à annexer à la grille selon les situations.
Trapport as sorpe a mepodicina armoner a la grillo sciori les situations.

Fiche n°13 : grille d'évaluation du conseiller principal d'éducation

Précisions relatives à l'utilisation de la grille d'évaluation

La grille d'évaluation ci-après, fondée sur le référentiel des compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation, est utilisée par les différents évaluateurs qui interviennent dans le processus d'évaluation des fonctionnaires stagiaires en vue de leur titularisation. Elle a donc un caractère impératif.

Les évaluateurs sont selon les cas :

- les membres des corps d'inspection (IGEN, premier et second degrés) ou les professeurs agrégés désignés par l'inspection générale de l'éducation nationale;
- les chefs d'établissement ;
- les responsables de l'autorité administrative dont relève le stagiaire affecté hors école ou établissement du second degré.

Elle est utilisée en autant d'exemplaires qu'il y a d'évaluateurs.

La grille présente les compétences professionnelles du référentiel précité dans sa partie grisée, ainsi que leur déclinaison sous la forme d'items caractérisant les compétences attendues à l'issue de l'année de stage.

Si le référentiel de compétences évoque la notion de progressivité dans l'acquisition des compétences, les items ci-dessous identifient plus particulièrement les savoirs théoriques et pratiques à acquérir durant l'année de stage.

L'ensemble des items a vocation à être renseignés. Toutefois, au regard des conditions d'exercice du stagiaire, certains items peuvent ne pas l'être. En tout état de cause, chaque item qui fait l'objet d'une évaluation, est renseigné par une croix dans l'une des deux colonnes et est assorti le cas échéant de commentaires en particulier lorsque la compétence est insuffisamment acquise.

Certains items concernent particulièrement les chefs d'établissement.

En cas d'avis défavorable, une attention particulière doit être portée à la rédaction de l'avis motivé ou du rapport en insistant sur les compétences du référentiel insuffisamment acquises.

Fiche n°13 : grille d'évaluation du conseiller principal d'éducation stagiaire

Nom et Prénom du stagiaire : Eta Concours de recrutement :	ablissement :	
 la déclinaison des compétences reprend la numérotation du (1)Suffisamment acquises : le niveau de compétence con le métier du CPE stagiaire (2)Insuffisamment acquises : le niveau de compétence con d'envisager l'entrée dans le métier du CPE stagiaire CC : compétences communes. 	onstaté permet d'en	-
Compétences relatives à la prise en compte des éléments réglementaires et institutionnels de son environnement professionnel en lien avec les responsabilités attachées à sa fonction	Suffisamment acquises (1)	Insuffisamment acquises (2)
CC1 Faire partager les valeurs de la République CC2 Inscrire son action dans le cadre des principes fondamentaux du système éducatif et dans le cadre réglementaire de l'école CC6. Agir en éducateur responsable et selon des principes éthiques		
 Respecte et fait respecter les principes d'égalité, de neutralité, de laïcité, d'équité, de tolérance, de refus de toutes discriminations 		
 Répond aux exigences de ponctualité, d'assiduité, de sécurité et de confidentialité 		
 Adopte une attitude et un positionnement d'adulte responsable au sein de l'établissement 		
 Fait preuve de respect à l'égard des élèves et des membres de la communauté éducative 		
 Fait respecter le règlement intérieur 		
Compétences relationnelles, de communication et d'animation favorisant la transmission, l'implication et la coopération au sein de la communauté éducative et de son	Suffisamment acquises (1)	Insuffisamment acquises (2)
environnement		
CC7. Maîtriser la langue française à des fins de communication CC10. Coopérer au sein d'une équipe CC11. Contribuer à l'action de la communauté éducative CC12. Coopérer avec les parents d'élèves CC13. Coopérer avec les partenaires de l'école C8. Travailler dans une équipe pédagogique		
 Utilise un langage clair et adapté à son (ses) interlocuteur(s) 		
Participe au travail d'équipe		
 Adopte une attitude favorable à l'écoute et aux échanges avec les membres de la communauté éducative 		
 Participe aux différentes instances et conseils 		

Fiche n°13 : grille d'évaluation du conseiller principal d'éducation stagiaire

 Communique autant que de besoin avec les familles ; participe, à son niveau, à leur information 			
Observations :			
Compétences liées à l'organisation et à la gestion de la vie scolaire dans l'établissement	Suffisamment acquises (1)	Insuffisamment acquises (2)	
C1. Organiser les conditions de vie des élèves dans l'établissement, leur sécurité, la qualité de l'organisation matérielle et la gestion du temps C2. Garantir, en lien avec les autres personnels, le respect des règles de vie et de droit dans l'établissement C3. Impulser et coordonner le volet éducatif du projet d'établissement C4. Assurer la responsabilité de l'organisation et de l'animation de l'équipe de vie scolaire			
 Veille à la mise en place des conditions d'entrée, de sortie, de déplacement et de surveillance des élèves dans un souci de sécurité 			
 Prend en charge les dispositifs de vérification des absences et de retard des élèves en s'assurant du traitement et de la circulation de l'information à l'égard de toutes les personnes concernées 			
 Participe à l'élaboration du règlement intérieur et à son application notamment lorsqu'il s'agit du respect des personnes et des biens 			
 Adopte une relation d'écoute, d'aide, de soutien auprès des élèves ; sait valoriser et encourager les élèves 			
 Fait preuve de vigilance à l'égard des situations conflictuelles, des comportements d'incivilité et de violences de toutes natures et apporte des solutions en concertation avec les équipes éducatives et pédagogiques 			
 Participe à sa mesure à l'organisation et à l'animation des personnels de la vie scolaire 			
 Contribue à l'élaboration et à la mise en œuvre du volet éducatif du projet d'établissement 			
Observations :			
Compétences éducatives et pédagogiques favorisant toutes les situations d'apprentissage et d'accompagnement des élèves	Suffisamment acquises (1)	Insuffisamment acquises(2)	
CC3 Connaître les élèves et les processus d'apprentissage CC4 Prendre en compte la diversité des élèves CC5 Accompagner les élèves dans leur parcours de formation C5. Accompagner le parcours de l'élève sur les plans pédagogique et éducatif			

Fiche n°13 : grille d'évaluation du conseiller principal d'éducation stagiaire

C6. Accompagner les élèves, notamment dans leur formation à une citoyenneté participative C7. Participer à la construction des parcours des élèves		
 Participe au suivi individuel des élèves et à la définition des réponses à apporter en collaboration avec les équipes, les parents et les partenaires éventuels 		
 Participe aux différents dispositifs favorisant la citoyenneté participative et représentative des élèves 		
 Contribue à l'information des élèves sur leur projet d'orientation en liaison avec le professeur principal et le conseiller d'orientation psychologue 		
Observations :		
Compétences relatives à l'usage et à la maîtrise des technologies de l'information de la communication	Suffisamment acquises (1)	Insuffisamment acquises(2)
CC9. Intégrer les éléments de la culture numérique nécessaires à l'exercice de son métier		
 Utilise les outils numériques mis en place dans l'établissement 		
 Distingue les usages personnels et professionnels dans sa pratique 		
 Est attentif à la manière dont les élèves mobilisent l'outil numérique 		
Observations :		
	0 (6)	Insuffisamment
Compétences d'analyse et d'adaptation de sa pratique professionnelle en tenant compte des évolutions inhérentes au métier et à son environnement.	Suffisamment acquises (1)	acquises(2)
professionnelle en tenant compte des évolutions inhérentes au métier et à son environnement. CC14. S'engager dans une démarche individuelle et		acquises(2)
professionnelle en tenant compte des évolutions inhérentes au métier et à son environnement.		acquises(2)
professionnelle en tenant compte des évolutions inhérentes au métier et à son environnement. CC14. S'engager dans une démarche individuelle et collective de développement professionnel Prend en compte les conseils prodigués par les personnels d'encadrement et les formateurs		

Fiche n°13 : grille d'évaluation du conseiller principal d'éducation stagiaire

Avis favorable à la titularisation : □ Avis défavorable à la titularisation : □	Avis motivé :						
Avis défavorable à la titularisation : □ Qualité de l'évaluateur :							
Avis défavorable à la titularisation : □ Qualité de l'évaluateur :							
Avis défavorable à la titularisation : □ Qualité de l'évaluateur :							
Avis défavorable à la titularisation : □ Qualité de l'évaluateur :							
Avis défavorable à la titularisation : □ Qualité de l'évaluateur :							
Avis défavorable à la titularisation : □ Qualité de l'évaluateur :							
Avis défavorable à la titularisation : □ Qualité de l'évaluateur :							
Avis défavorable à la titularisation : □ Qualité de l'évaluateur :							
Avis défavorable à la titularisation : □ Qualité de l'évaluateur :							
Avis défavorable à la titularisation : □ Qualité de l'évaluateur :							
Avis défavorable à la titularisation : □ Qualité de l'évaluateur :							
Avis défavorable à la titularisation : □ Qualité de l'évaluateur :							
Avis défavorable à la titularisation : □ Qualité de l'évaluateur :							
Avis défavorable à la titularisation : □ Qualité de l'évaluateur :							
Avis défavorable à la titularisation : □ Qualité de l'évaluateur :							
Avis défavorable à la titularisation : □ Qualité de l'évaluateur :							
Avis défavorable à la titularisation : □ Qualité de l'évaluateur :							
Avis défavorable à la titularisation : □ Qualité de l'évaluateur :							
Avis défavorable à la titularisation : □ Qualité de l'évaluateur :							
Avis défavorable à la titularisation : □ Qualité de l'évaluateur :							
Avis défavorable à la titularisation : □ Qualité de l'évaluateur :							
Avis défavorable à la titularisation : □ Qualité de l'évaluateur :							
Avis défavorable à la titularisation : □ Qualité de l'évaluateur :							
Avis défavorable à la titularisation : □ Qualité de l'évaluateur :							
Avis défavorable à la titularisation : □ Qualité de l'évaluateur :							
Avis défavorable à la titularisation : □ Qualité de l'évaluateur :							
Avis défavorable à la titularisation : □ Qualité de l'évaluateur :							
Qualité de l'évaluateur :							
NOM:	Qualité de l'évaluateur :						
	Nom : Prénom :						
Date :	Date :						
Signature :	Signature :						
Rapport du corps d'inspection à annexer à la grille selon les situations		۸	۸.	1-	!II	 laa	ait. ations
Rapport du corps d'inspection à annexer à la grille selon les situations	Dannort du corne d'inchestion						



Division de l'Encadrement et des Personnels Administratifs et Techniques

DIEPAT/18-771-1071 du 12/03/2018

ACTUALISATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE ACADEMIQUE COMPETENTE A L'EGARD DES INFIRMIERS DE L'EDUCATION NATIONALE - REPRESENTANTS DU PERSONNEL

Référence : article 10 du décret n° 82-451 du 28 mai 1982 relatif aux commissions administratives paritaires

Destinataires : Mesdames et Messieurs les commissaires paritaires des INFENES

Dossier suivi par : Mme RICARD - secrétariat de division - Tel : 04 42 91 72 26 - ce.diepat@ac-aix-marseille.fr

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-après l'arrêté rectoral qui actualise :

 la composition de la commission administrative paritaire académique concernant le corps des :

Infirmièr(e)s de l'Education National et de l'Enseignement Supérieur portant désignation des représentants du personnel.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Mialy VIALLET, Directrice des Relations et des Ressources Humaines





RÉGION ACADÉMIQUE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Le recteur de l'académie d'Aix-Marseille

VU le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires, et notamment ses articles 5, 6 et 7

VU l'arrêté rectoral du 26 septembre 2014 relatif au nombre de sièges pour les commissions administratives paritaires académiques publié au bulletin académique n°645 du 29 septembre 2014

CONSIDERANT la démission de Madame Laetitia NICOLA en date du 30 janvier 2018 **SUR** proposition de secrétariat académique de SSNIES UNSA Aix-Marseille en date du 30 janvier 2018.

Rectorat

Division de l'Encadrement et des Personnels Administratifs et Techniques

> Secrétariat de division 2018 02 -infpers

Place Lucien Paye 13621 Aix-en-Provence cedex 1

ARRETE

ARTICLE $\mathbf{1}^{\text{er}}$: Sont désignés en qualité de représentants des personnels à la commission administrative paritaire académique des :

INFIRMIER(E)S DE L'EDUCATION NATIONALE ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR			
Titulaires	Suppléants		
Hors classe - Mme PIARULLI Florence - Mme BONNEL Nelly	- Mme COUTURE Isabelle - M. ALLEMAND Christian		
Classe supérieure - Mme CEREZO Joelle - Mme MOINE Catherine	- Mme BACHIMON Jacqueline - Mme LEPESANT Sylvia		
Classe normale - Mme TAKHEDMIT Djidjiga - Mme LADARRE Nathalie	- Mme DELHEM Julie - Mme GOUIRAN Sophie		

ARTICLE 2 : Le secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Aix-en-Provence, le 21 février 2018

Bernard BEIGNIER



Division de l'Encadrement et des Personnels Administratifs et Techniques

DIEPAT/18-771-1072 du 12/03/2018

ACTUALISATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE ACADEMIQUE COMPETENTE A L'EGARD DES PERSONNELS DE DIRECTION - REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION

Référence : article 10 du décret n° 82-451 du 28 mai 1982 relatif aux commissions administratives paritaires

Destinataires : Mesdames et Messieurs les personnels de direction

Dossier suivi par : Mme RICARD - secrétariat de division - Tel : 04 42 91 72 26 - ce.diepat@ac-aix-marseille.fr

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-après l'arrêté rectoral qui actualise :

- la composition de la commission administrative paritaire académique concernant le corps des :

Personnels de Direction

portant désignation des représentants de l'administration.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Mialy VIALLET, Directrice des Relations et des Ressources Humaines



RÉGION ACADÉMIQUE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIONEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Rectorat

Division de l'Encadrement

et des Personnels

Secrétariat de division

2018-02 perdirad

Place Lucien Paye 13621 Aix-en-Provence

cedex 1

Administratifs et Techniques



Le recteur de l'académie d'Aix-Marseille

VU les articles 8 et 10 du décret n°82-451 du 28 mai 1982 relatif aux commissions administratives paritaires

VU l'arrêté rectoral DIEPAT en date du 11 mai 2017 portant désignation des représentants de l'administration à la commission administrative paritaire académique des personnels de direction, publié au bulletin académique n° 744 du 5 juin 2017 SUR décision de l'administration

CONSIDERANT la mise en retraite de Madame VANDREPOTTE au 31 décembre 2017

CONSIDERANT l'arrêté de nomination de Monsieur MATT Frédéric au 05 février 2018

ARRETE

ARTICLE PREMIER – Sont désignés en qualité de **représentants de l'administration** à la commission administrative paritaire académique des personnels de direction à compter du 21 février 2018

PERSONNELS DE DIRECTION Titulaires Suppléants - Le recteur, Bernard BEIGNIER. M. Pascal MISERY, secrétaire général de président, l'académie d'Aix-Marseille, - Mme Mialy VIALLET, directrice des - M. Dominique BECK, IA-DASEN des relations et ressources humaines au Bouches-du-Rhône, rectorat - M. Christian PATOZ, IA-DASEN de - M. Patrice GROS, IA-DAASEN des Vaucluse. Bouches-du-Rhône, - M. Eric LAVIS, IA-DASEN des Alpes-- M. Frédéric MATT, IA-DAASEN du de-Haute-Provence, Vaucluse. - M. Philippe MAHEU, IA-DASEN des - Mme Dominique ROYER, chef de la Hautes-Alpes, DIEPAT, rectorat - M. Antoine DELGADO, IA-IPR - Mme Nathalie QUARANTA, chef du établissements et vie scolaire bureau des personnels de direction, d'inspection et de recherche-formation, DIEPAT, rectorat

ARTICLE 2 - Le secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Aix-en-Provence, le 21 février 2018

Bernard BEIGNIER

Bulletin académique n° 771 du 12 mars 2018



Délégation Académique aux Relations Européennes, Internationales et à la Coopération

DAREIC/18-771-362 du 12/03/2018

APPEL A CANDIDATURE POUR LE PROGRAMME DE MOBILITE INDIVIDUELLE DE MOYENNE DUREE AVEC RECIPROCITE TRANSALP POUR L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE EN PARTENARIAT AVEC LE PIEMONT ET POTENTIELLEMENT LA VALLEE D'AOSTE, POUR L'ANNEE 2018-2019

Destinataires : Messieurs les Inspecteurs d'Académie, Directeurs Académiques des Services de l'Education Nationale - Mesdames et Messieurs les Inspecteurs d'Académie - Inspecteurs Pédagogiques Régionaux - Mesdames et Messieurs les Chefs d'Etablissements

Dossier suivi par : Mme SICARD - Tel : 04 42 91 72 81 - Mel : dominique.sicard@ac-aix-marseille.fr

Ce programme s'adresse aux élèves de seconde qui entrent en classe de première en septembre 2018 et qui étudient l'italien. L'objectif est de séjourner quatre semaines dans la famille d'un(e) correspondant(e), fréquenter son école, le (la) recevoir en échange dans sa famille et son établissement. La réciprocité d'accueil est obligatoire.

Ils pourront grâce à cet échange :

- faire des progrès durables en italien,
- développer leur autonomie,
- découvrir de l'intérieur un pays et une culture.

Dans le cadre de ce programme les familles françaises s'engagent à recevoir un élève italien durant quatre semaines du 1^{er} au 29 septembre 2018 puis à envoyer leur enfant en Italie pour la même durée du 13 octobre au 10 novembre 2018.

Le montant du voyage est à la charge des familles ainsi que l'hébergement (repas et transports scolaires compris) de l'élève partenaire en parfaite réciprocité.

Les lycées sont invités à désigner un **enseignant tuteur référent**, chargé de coordonner la diffusion de l'information et la mise en œuvre de l'action de mobilité individuelle des élèves, en liaison avec la DAREIC et l'Inspection d'Italien. Il sera l'interlocuteur privilégié des familles.

Les professeurs tuteurs référents feront remonter à la DAREIC la liste des candidats intéressés par le programme avec un avis circonstancié à l'adresse de la DAREIC : <u>ce.dareic@ac-aix-marseille.fr.</u> Les lycées devant rester l'interlocuteur principal de la DAREIC.

Le dossier d'inscription et la fiche de liaison sanitaire à compléter par les parents sont téléchargeables sur le <u>site académique de la DAREIC</u> : http://www.ac-aix-marseille.fr/cid110608/les-documents-mobilite-telecharger.html.

Les dossiers sont à renvoyer à la DAREIC **avant le 6 avril 2018** accompagnés du tableau Excel récapitulatif des inscriptions, par courriel à l'adresse suivante : ce.dareic@ac-aix-marseille.fr.

Les documents supports du programme seront communiqués aux professeurs tuteurs référents.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Pascal MISERY, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille